



# Régime de protection contre les préjudices personnels

Votre guide



**Société d'assurance  
publique du Manitoba**

## **Au Manitoba, c'est la loi qui définit la présente police d'assurance.**

Contrairement aux autres polices que vous souscrivez auprès de compagnies d'assurance privées, le Régime de protection contre les préjudices personnels (RPPP) est défini dans une loi manitobaine.

La *Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba* et ses règlements d'application précisent les garanties offertes et les critères d'admissibilité aux indemnités. La *Loi* définit en outre le mode de fonctionnement de la Société d'assurance publique du Manitoba. Nous sommes donc assujettis à ses dispositions lorsque nous répondons à une demande d'indemnisation soumise par une personne blessée dans un accident d'automobile.

La *Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba* constitue le chapitre P215 de la Codification permanente des lois du Manitoba (C.P.L.M.), tandis que les règlements qui régissent le RPPP sont les règlements du Manitoba (R.M.) n<sup>os</sup> 37, 38, 39, 40 et 41, adoptés en 1994. Vous pouvez consulter ces documents de référence dans la plupart des bibliothèques publiques et les acheter au Service des publications officielles, Bureau de l'imprimeur de la Reine, 200, rue Vaughan, Winnipeg (MB), R3C 1T5 (Téléphone : (204) 945-3101).

## **Le présent guide contient des renseignements et non des conseils ou des interprétations juridiques.**

Le présent guide décrit les garanties et les indemnités offertes en vertu du Régime de protection contre les préjudices personnels (RPPP). En cas de désaccord entre une interprétation proposée dans le guide et le texte de la loi, ce dernier a préséance sur le contenu du présent livret.

## Votre page de référence

N° de votre demande  
d'indemnisation pour blessures

N° de votre demande d'indemnisation  
pour dommages matériels

Date de l'accident

### Gestionnaire de cas (préjudices personnels)

Nom

N° de téléphone

Moment le plus propice  
pour téléphoner

### Expert en sinistres (dommages matériels)

Nom

N° de téléphone

Moment le plus propice  
pour téléphoner

## Comment le guide peut vous aider

Le présent livret vise à vous expliquer le fonctionnement du RPPP et les garanties qu'il peut offrir. Bien qu'il réponde à la plupart de vos questions, il est possible qu'il ne réponde pas à toutes.

Ne vous en faites pas, car notre personnel peut vous aider. Nos employés constituent la source d'information la plus précieuse que vous ayez.

Si vous avez besoin de plus amples renseignements sur le RPPP, téléphonez à votre gestionnaire de cas ou utilisez notre ligne d'information téléphonique pour obtenir de l'aide.

## Votre situation

<i>Vous avez besoin de traitements médicaux et vous devez payer des frais médicaux et personnels.</i>	Frais médicaux et personnels Section 1
<i>Vous prévoyez vous absenter du travail pendant plus de sept jours en raison des blessures subies dans l'accident.</i>	Indemnités de remplacement du revenu Section 2
<i>Vous ne pouvez plus prendre soin d'un enfant de moins de 16 ans ou d'un adulte à charge dont vous vous occupiez avant l'accident.</i>	Dépenses engagées pour prodiguer des soins Section 3
<i>Vous avez besoin d'aide pour vous-même et pour les tâches ménagères essentielles.</i>	Frais de soins personnels Section 4
<i>Vous souffrez d'une incapacité ou d'une cicatrisation permanente à la suite de l'accident.</i>	Incapacité Section 5
<i>Vous avez besoin d'aide pour retourner au travail.</i>	Réadaptation Section 6
<i>Un membre de votre famille meurt à la suite d'un accident d'automobile.</i>	Prestations de décès Section 7
<i>Vous n'êtes pas d'accord avec une décision de la Société d'assurance publique.</i>	Appels Section 8

## Section 1

## Frais médicaux et personnels

### Votre protection

Le RPPP assume les frais des soins médicaux nécessaires à la suite de l'accident.

Le RPPP rembourse aussi certains frais personnels liés à l'accident, y compris les frais de déplacement pour obtenir des soins médicaux.

### Principaux éléments

- Le RPPP couvre les frais médicaux, ainsi que les frais personnels et de déplacement afférents aux blessures subies dans un accident. Les frais ne sont remboursés que sur présentation d'une demande d'indemnisation à la Société d'assurance publique. Il y a toutefois une exception : nous payons le transport en ambulance à un hôpital sans qu'il soit nécessaire de soumettre une demande d'indemnisation, s'il s'agit de la seule dépense liées à l'accident d'automobile.
- Dans la plupart des cas, nous payons directement les médecins, les dentistes et les autres professionnels de la santé. Les montants versés sont calculés selon un barème d'honoraires établi en consultation avec les divers organismes professionnels,
- Le RPPP paie les traitements médicaux qui contribuent à votre rétablissement et à votre réadaptation. Il ne verse rien si le traitement ne vous offre aucun avantage mesurable.
- Si vous utilisez votre propre véhicule ou si un ami ou un membre de votre famille vous conduit à des rendez-vous ou à des séances de traitement chez le médecin, les frais de déplacement sont remboursés selon le tarif indiqué à l'intérieur de la couverture arrière du présent guide.
- Selon votre situation, le RPPP peut également couvrir les frais de stationnement, de transport en commun et de taxi liés à vos traitements médicaux. Vous devez toutefois obtenir l'autorisation de votre gestionnaire de cas pour bénéficier du remboursement de tels frais.
- N'oubliez pas de joindre vos reçus originaux si vous soumettez une demande de remboursement des frais médicaux et personnels.
- Les traitements médicaux qui ne sont pas liés aux blessures subies dans l'accident ne sont pas couverts par le RPPP.

### ***Nous partageons le même objectif : votre rétablissement***

Nous nous attendons à ce que vous fassiez des efforts en vue de votre rétablissement et que vous participiez pleinement au programme de réadaptation que notre équipe des soins de santé vous propose pour vous aider.

En principe, le RPPP couvre les frais des traitements médicaux aussi longtemps que ces derniers demeurent nécessaires. Toutefois, la protection ne se prolonge pas indéfiniment si vous ne montrez aucun signe de rétablissement à la suite d'un traitement. À un certain moment, nous pouvons vous demander de consulter un autre médecin et d'essayer un autre genre de traitement.

### ***Frais médicaux***

Santé Manitoba couvre vos soins de santé primaires si vous subissez des blessures dans un accident d'automobile. Si vous avez besoin de traitements supplémentaires pour vous rétablir complètement, le RPPP étend le filet de sécurité en assumant le coût des traitements médicaux nécessaires qui sont administrés ou prescrits par un médecin et qui ne sont pas couverts par un programme gouvernemental de soins de santé.

Le RPPP couvre les soins dispensés par un dentiste, un optométriste, un chiropraticien, un physiothérapeute, un psychologue agréé ou un thérapeute en sport.

Certains traitements ne sont couverts que s'ils sont administrés par des professionnels de la santé. Ainsi, les traitements d'acupuncture ne sont couverts que s'ils sont donnés par un docteur en médecine, un physiothérapeute ou un acupuncteur agréé (y compris un chiropraticien agréé en acupuncture). Les traitements de massothérapie ne sont couverts que s'ils sont administrés par un médecin, un chiropraticien, un physiothérapeute ou un thérapeute en sport.

Nous devons autoriser les traitements dentaires avant le début des traitements, à l'exception des soins dentaires d'urgence dispensés immédiatement après l'accident.

Votre gestionnaire de cas peut confirmer l'admissibilité d'un traitement particulier. En cas de doute, communiquez avec nous avant le début de votre traitement.

### ***La plupart des physiothérapeutes et des chiropraticiens nous facturent directement***

La plupart des physiothérapeutes et des chiropraticiens facturent directement la Société d'assurance publique pour les traitements afférents à un accident. Aussi, vous n'avez pas à payer directement les traitements. Le RPPP couvre les traitements de physiothérapie et de chiropraxie s'ils sont nécessaires en raison des blessures que vous avez subies dans un accident.

## ***Pour demander le remboursement de vos dépenses***

### ***Si vous soumettez une demande d'indemnisation à Winnipeg***

Vous recevrez les cinq formulaires suivants dans le courrier peu de temps après avoir déclaré l'accident au téléphone :

1. Formulaire de demande d'indemnisation — à remplir dans tous les cas.
2. Relevé des frais médicaux et personnels — à l'exclusion des frais de déplacement.
3. Relevé des frais de déplacement — frais de déplacement seulement.
4. Autorisation de divulgation de données médicales — à remplir dans tous les cas.
5. Rapport initial sur les soins de santé — à remplir par votre professionnel de la santé.

Vous devez nous retourner les formulaires, dûment remplis et accompagnés des reçus originaux qui justifient vos dépenses.

Après avoir reçu de vous tous les documents nécessaires, nous vous ferons parvenir un chèque par courrier, habituellement dans la semaine qui suit.

### ***Si vous soumettez une demande à un bureau d'indemnisation Autopac dans une région rurale***

Votre gestionnaire de cas veillera à ce que vous receviez les formulaires nécessaires à la comptabilisation de vos dépenses et il pourra vous aider à soumettre votre demande d'indemnisation.

## ***Traitement du coup de fouet cervical***

La bonne nouvelle au sujet du coup de fouet cervical, c'est que vous retrouvez éventuellement votre forme physique. En effet, près de 75 % des gens qui souffrent de cette affliction n'ont plus de douleurs au cou un an plus tard.

Les autres (25 %) continuent de souffrir de douleurs au cou et la quantité ou le genre de traitements ne semble pas modifier la situation. Heureusement, la plupart de ces gens peuvent reprendre leurs activités normales à la maison et au travail, malgré la permanence d'une certaine douleur.

Vous pouvez choisir une variété de traitements pour le coup de fouet cervical, y compris des traitements de thérapie sportive, chiropratiques, médicaux et de physiothérapie. Le RPPP couvre ces traitements s'il est possible de mesurer leur efficacité pour l'amélioration de votre état.

Tout traitement devrait améliorer l'amplitude des mouvements et votre capacité de fonctionner normalement. Vous devriez observer une amélioration après une période de traitement relativement courte. Les traitements les plus efficaces favorisent la mobilité et le retour aux activités normales.

Si, après une courte période de traitement, vous n'observez aucune amélioration, le traitement est probablement inefficace pour votre état. À cette étape, vous devriez discuter d'autres options de traitement avec votre professionnel de la santé. En fait, un traitement à long terme inefficace du coup de fouet cervical peut empirer votre état. Aucun traitement n'est entièrement sans risque.

La section manitobaine de l'Association canadienne de physiothérapie et la Société d'assurance publique partagent l'objectif de traiter vos blessures les plus efficacement possible.

Pour y arriver, nous avons élaboré conjointement des lignes directrices pour vous aider à éviter la dépendance à l'égard des traitements et à améliorer votre état de santé. Votre physiothérapeute peut vous expliquer les lignes directrices en détail.

Les lignes directrices de la pratique clinique de la chiropraxie au Canada, publiées en 1994, recommandent que les chiropraticiens découragent la dépendance à l'égard des traitements. Elles soulignent aussi que la plupart des patients devraient bénéficier au maximum de leurs traitements en moins de seize semaines.

Pour résumer, le RPPP rembourse les traitements pour le coup de fouet cervical tant qu'ils améliorent sensiblement votre état. Si un traitement est efficace, votre état devrait s'améliorer rapidement. Le RPPP ne continuera pas de rembourser les traitements qui n'améliorent pas votre amplitude des mouvements et ne vous aident pas à reprendre vos activités normales.

Si votre état ne s'améliore pas, votre professionnel de la santé devrait songer à vous aiguiller vers un autre genre de traitement ou cesser de vous prodiguer des soins.

Votre gestionnaire de cas peut aussi vous aider à répondre à vos questions au sujet de vos traitements.

### ***Le traitement est-il utile?***

Voici certaines questions que vous pouvez vous poser au sujet du traitement que vous recevez. Les réponses vous aideront à évaluer si le moment est venu de discuter de votre traitement avec votre professionnel de la santé ou de demander conseil à un autre professionnel de la santé.

- Est-ce que je me sens mieux qu'il y a un mois?
- Est-ce que je connais le plan de traitement adopté par mon professionnel de la santé?
- Est-ce que mon professionnel de la santé a discuté des objectifs du traitement avec moi?
- Est-ce que le traitement semble efficace? Est-il nécessaire?
- Est-ce qu'on a revu mon plan de traitement au cours des deux derniers mois?
- Est-ce que mon plan de traitement a été modifié pour tenir compte des progrès accomplis?
- Comment saurai-je que le traitement est terminé?
- Est-ce que je prends toujours des médicaments que je n'ai commencé à prendre qu'après l'accident?
- Qu'est-ce qui fera que je me sentirai mieux?

Si vous avez répondu « non » à l'une ou l'autre des questions ci-dessus ou si vous avez des doutes au sujet de votre plan de traitement, communiquez avec votre professionnel de la santé.

### **Médicaments et fournitures médicales**

Le RPPP couvre le coût des médicaments en vente libre ou sur ordonnance et des fournitures médicales (p. ex., bandages, onguents et pansements) dont vous avez besoin en raison de vos blessures.

### **Frais des appareils médicaux**

Nous assumons aussi les frais d'achat, de location, de réparation, de remplacement, d'ajustement ou d'adaptation des appareils nécessaires sur le plan médical ou prescrits en raison de vos blessures. Les appareils admissibles comprennent les lunettes, les appareils de correction auditive, les supports dorsaux, les chaussures orthopédiques, les béquilles et les membres artificiels.

Nous payons les frais de réparation ou de remplacement en cas d'usure normale de l'appareil. Les réparations ou les remplacements rendus nécessaires en raison de la négligence, d'un usage abusif ou de dommages volontaires ne sont pas couverts.

*Jason est blessé dans un accident d'automobile. Sa jambe droite est sectionnée au niveau du genou. Le RPPP couvre le coût d'achat d'une jambe artificielle et assume les frais de réparation et de remplacement de la jambe artificielle.*

Le RPPP couvre aussi les frais de réparation, de remplacement ou d'ajustement d'un appareil que vous aviez avant l'accident et qui a été endommagé ou perdu à la suite de l'accident ou qui ne répond plus à vos besoins en raison des blessures subies. Dans un tel cas, la garantie ne s'applique qu'à un seul remplacement.

*Paula endommage ses lunettes prescrites en se cognant la tête contre le pare-soleil de son véhicule lors d'une collision. Le RPPP paie les frais de remplacement des lunettes.*

### **Reçus originaux**

Veillez nous soumettre vos reçus originaux si vous demandez le remboursement des frais des appareils médicaux, des médicaments et des fournitures médicales.

### **Services d'ambulance**

Le RPPP assume les frais de transport en ambulance si, en raison des blessures subies dans l'accident,

- il est nécessaire pour des raisons médicales de vous transférer d'hôpital;
- le médecin responsable de votre traitement demande un service d'ambulance afin que vous puissiez recevoir un traitement nécessaire;
- une urgence survient, qui exige qu'on vous transporte d'urgence par service ambulancier terrestre ou aérien.

## **Protection offerte pour prendre soin d'une personne ayant besoin de soins intensifs**

Le RPPP couvre les menues dépenses engagées pour prendre soin d'un parent proche qui est hospitalisé pour recevoir des soins intensifs à la suite d'un accident d'automobile.

Un maximum de deux personnes peut bénéficier de la protection offerte pendant une période maximale de 21 jours après l'accident.

Le RPPP couvre les dépenses jusqu'à un maximum de 3 700 \$.

### ***Pour bénéficier de la protection, vous devez être l'une des personnes suivantes :***

- le parent ou le tuteur;
- le grand-parent;
- le conjoint légal, le conjoint de fait ou le fiancé;
- l'enfant adulte; ou
- le frère ou la soeur de la personne blessée.

### ***La personne blessée doit***

- être âgée de moins de 16 ans; ou
- bénéficiaire de soins intensifs; ou
- exiger un examen effractif ou une opération chirurgicale sous anesthésie générale; ou
- souffrir d'une blessure instable qui menace la vie, ou
- être à l'article de la mort.

### ***Nous remboursons les menues dépenses liées aux actions suivantes :***

- autoriser le traitement de la personne blessée;
- persuader la personne blessée de suivre un traitement ou l'influencer en ce sens;
- participer à l'administration du traitement;
- d'autres motifs médicaux ou raisons d'ordre humanitaire, à notre discrétion.

### ***Vous devez prouver que vous avez engagé des dépenses qui doivent s'appliquer aux éléments suivants :***

- transport, stationnement, frais de taxi;
- hébergement et repas;
- service de garde d'enfants au-delà des soins que vous offririez normalement;
- 90 % de votre revenu net perdu, calculé de la même manière que l'indemnité de remplacement du revenu, mais sans délai de carence.

### ***Les éléments suivants ne sont pas couverts par le RPPP :***

- visiter une personne hospitalisée qui ne reçoit pas des soins intensifs;
- escorter une personne blessée lorsque le RPPP couvre autrement les frais afférents.

**Le RPPP ne couvre pas vos dépenses si elles sont prises en charge par**

- la Loi sur l'assurance-maladie;
- une autre police d'assurance;
- l'aide sociale;
- des prestations d'assurance-emploi (y compris les congés de maladie et les congés pour raisons familiales); ou
- tout autre régime d'assurance ou de paiement.

**Frais de déplacement aller et retour pour les traitements ou les rendez-vous médicaux**

Le RPPP couvre les frais de déplacement aller et retour pour les traitements et les rendez-vous médicaux qui sont nécessaires en raison des blessures subies dans un accident.

**Nous remboursons ce qui suit :**

- Les déplacements en voiture selon le tarif du gouvernement du Manitoba si vous utilisez votre propre véhicule ou si un membre de votre famille ou un ami vous conduit à un rendez-vous médical. Veuillez consulter la feuille de renseignements à la fin du présent guide pour connaître le tarif courant.
- Les frais de stationnement, si vous utilisez un véhicule personnel pour vous rendre à un rendez-vous médical.
- Les frais de transport en commun.
- Les frais de taxi, si vous ne pouvez conduire un véhicule et si les services de transport en commun ne sont pas offerts ou appropriés.
- Les frais de déplacement et d'hébergement d'une personne qui doit vous accompagner à un rendez-vous médical ou à un établissement de traitement, si votre âge ou votre état physique ou mental vous empêche de vous y rendre sans vous faire accompagner.

**La règle des 100 kilomètres**

Vous pouvez choisir l'endroit où vous recevrez les soins médicaux. Toutefois, le RPPP limite la couverture des frais de déplacement pour un rendez-vous médical ou un traitement à une distance maximale de 100 kilomètres pour l'aller et pour le retour si des soins semblables sont offerts plus près de chez vous.

*Norma habite une collectivité agricole au sud de Brandon. Elle voit un chiropraticien deux fois par semaine pour traiter ses douleurs au cou qui découlent d'un accident d'automobile. Bien qu'il y ait un chiropraticien à 20 km de chez elle, Norma préfère se rendre chez un chiropraticien de Brandon, à 110 km de chez elle. Le RPPP couvre donc ses frais de déplacement jusqu'à une distance maximale de 200 km par visite (maximum de 100 km dans chacune des deux directions).*

## Questions et réponses

- Q** Je comprends que je dois vous soumettre les reçus originaux, mais les reçus de la pharmacie comprennent d'autres médicaments qui ne sont pas liés à l'accident et qui sont couverts par le régime de soins médicaux de mon entreprise. Comment puis-je soumettre les reçus originaux à la fois à la Société d'assurance publique et au régime de soins médicaux de mon entreprise?
- R** Nous pouvons vous retourner les reçus originaux après les avoir examinés. Il suffit de nous indiquer que vous avez besoin des originaux.
- Q** Mon mari et moi avons subi des blessures dans un accident d'automobile. Nous nous rendons à une clinique tous les lundis matin pour recevoir de traitements et nous utilisons notre propre véhicule. Pouvons-nous demander tous les deux le remboursement des frais de déplacement?
- R** Non. Le RPPP rembourse les coûts afférents aux blessures subies dans un accident d'automobile. Vous et votre mari n'avez pas de frais de déplacement séparés si vous vous rendez ensemble à la clinique. Une seule personne peut demander le remboursement de tels frais.

## Section 2

## Remplacement du revenu

### Votre protection

Vous êtes admissible à une indemnité de remplacement du revenu, qui commence le huitième jour qui suit l'accident, dans le cas suivant :

- vous avez subi des blessures dans un accident d'automobile; et
- les blessures vous empêchent d'exécuter la totalité ou la quasi-totalité des principales tâches quotidiennes de l'emploi que vous occupiez au moment de l'accident.

L'indemnité de remplacement du revenu correspond à 90 % des prestations d'assurance-emploi, du salaire ou du traitement nets que vous avez perdus. Elle est calculée en fonction de votre revenu d'emploi annuel brut.

L'indemnité est assujettie à un montant maximum aux termes du RPPP. Vous pouvez souscrire une protection supplémentaire pour accroître le maximum, au besoin.

### Principaux éléments

- n L'indemnité de remplacement du revenu commence le huitième jour qui suit l'accident si vos blessures vous empêchent de travailler.
- n L'indemnité est versée après que nous avons reçu de votre employeur les données relatives à votre revenu ou les documents pertinents de votre entreprise.
- n Une fois l'indemnité accordée, un chèque vous est envoyé par courrier ou est déposé directement dans votre compte bancaire tous les 14 jours, jusqu'à ce que vous ne soyez plus admissible à l'indemnité de remplacement du revenu. L'indemnité cesse d'être versée si aucun motif médical ne vous empêche de retourner au travail.
- n L'indemnité de remplacement du revenu est fondée sur le revenu que vous gagniez avant l'accident. Vos déclarations de revenu antérieures et vos bulletins de paie constituent le meilleur moyen d'établir votre revenu au moment de l'accident.
- n L'indemnité de remplacement du revenu correspond à 90 % de votre revenu net, jusqu'à un montant maximum rajusté annuellement.

## L'indemnité de remplacement du revenu vise les personnes qui travaillaient ou qui pouvaient travailler au moment de l'accident

*Si la personne travaillait au moment de l'accident, l'indemnité de remplacement du revenu commence le huitième jour qui suit l'accident.*

Le RPPP accorde une indemnité de remplacement du revenu aux travailleurs à temps plein ou à temps partiel qui ne peuvent continuer de travailler en raison des blessures subies dans l'accident.

*Si la personne ne travaillait pas au moment de l'accident, mais qu'elle pouvait travailler, l'indemnité de remplacement du revenu commence 180 jours après l'accident.*

Les personnes employables, mais qui ne travaillaient pas au moment de l'accident, deviennent admissibles à une indemnité de remplacement du revenu fondée sur leur emploi déterminé 180 jours après l'accident, si elles ne peuvent toujours pas travailler en raison de leurs blessures. Par ailleurs, si vous pouvez prouver que vous auriez occupé un emploi pendant les 180 premiers jours après l'accident, vous devenez admissible à une indemnité de remplacement du revenu fondée sur cet emploi. Vous devez soumettre des preuves suffisantes ou démontrer une forte probabilité que vous auriez occupé un emploi si vous n'aviez pas subi des blessures dans l'accident.

## Catégories de situations professionnelles

*Faites-vous partie d'une des catégories suivantes?*

Des dispositions particulières s'appliquent aux indemnités de remplacement du revenu pour les enfants mineurs et les étudiants.

**Mineur** - Personne âgée de moins de 16 ans au moment de l'accident.

**Étudiant** - Personne âgée de 16 ans ou plus qui fréquentait l'école à temps plein au moment de l'accident.

Si vous êtes un enfant mineur ou un étudiant, veuillez consulter les paragraphes qui s'appliquent à votre cas dans la présente section.

**Non-soutien de famille** - Personne qui, au moment de l'accident, ne travaillait pas, mais qui pouvait travailler.

**Soutien de famille à temps partiel** - Personne qui, au moment de l'accident, occupait un emploi régulier à temps partiel (moins de 28 heures par semaine).

**Soutien de famille temporaire** - Personne qui, au moment de l'accident, occupait un emploi régulier (28 heures et plus par semaine) depuis moins de 12 mois avant l'accident.

**Soutien de famille à temps plein** - Personne qui, au moment de l'accident, occupait un emploi régulier à temps plein (au moins 28 heures par semaine).

**Si la personne ne pouvait pas travailler au moment de l'accident, elle n'est pas admissible à l'indemnité de remplacement du revenu.**

Les personnes qui souffrent d'une maladie physique ou mentale qui les empêchait de travailler au moment de l'accident ne sont pas admissibles à une indemnité de remplacement du revenu.

La loi fait la distinction entre les divers types de soutiens de famille pour des motifs valables. Il serait en effet injuste de limiter le montant de l'indemnité de remplacement de revenu versé aux personnes qui étaient employables et qui auraient pu occuper un emploi à temps plein juste parce qu'elles ne travaillaient pas à temps plein au moment de l'accident. Nous réévaluons la situation professionnelle des non-soutiens de famille, ainsi que des soutiens de famille à temps partiel et temporaires s'ils sont toujours incapables de travailler 180 jours (six mois) après l'accident en raison de leurs blessures.

*Mario a travaillé pendant 15 ans à titre de commis à l'expédition dans une usine. Il y a quatre mois, l'usine a fermé ses portes. Mario a été chanceux de trouver un nouvel emploi à temps plein, mais moins bien rémunéré, dans un grand magasin de détail. La semaine dernière, Mario a perdu la maîtrise de sa voiture et a été gravement blessé. Mario est un soutien de famille temporaire parce qu'il occupe son emploi actuel depuis moins d'un an. Il recevra donc une indemnité de remplacement de revenu fondée sur le salaire de son nouvel emploi pendant 180 jours (six mois). S'il est toujours incapable de retourner au travail après 180 jours, nous réévaluerons sa situation professionnelle et calculerons une nouvelle indemnité de remplacement de revenu en fonction du genre d'emploi qu'il était capable d'occuper au moment de l'accident. La nouvelle indemnité de remplacement de revenu ne sera jamais inférieure à l'indemnité accordée pendant les six premiers mois.*

## **Détermination d'un emploi 180 jours après l'accident (soutiens de famille à temps partiel et temporaires, non-soutiens de famille)**

Nous déterminons un emploi pour les personnes qui étaient soutiens de famille à temps partiel ou temporaires ou non-soutiens de famille au moment de l'accident et qui ne peuvent toujours pas retourner au travail 180 jours après l'accident. La détermination d'un emploi signifie que nous établissons le genre d'emploi que vous auriez pu raisonnablement occuper au moment de l'accident. Cet emploi devient ensuite l'élément déterminant du calcul de l'indemnité de remplacement du revenu et de votre recherche d'emploi.

Nous déterminons le genre d'emploi que vous étiez capable d'occuper au moment de l'accident en fonction de plusieurs critères, quel que soit l'emploi que vous occupiez. Nous évaluons les critères suivants selon leur nature au moment de l'accident :

- votre éducation;
- votre formation;
- votre expérience de travail;
- vos capacités physiques;
- vos capacités intellectuelles.

Le montant de l'indemnité de remplacement du revenu sera rajusté pour tenir compte de votre emploi déterminé. Sauf si vous ne pouviez travailler qu'à temps partiel, nous rajusterons l'indemnité 180 jours après l'accident, comme si vous travailliez à temps plein dans votre emploi déterminé au moment de l'accident.

Une fois votre emploi déterminé, l'indemnité de remplacement du revenu que nous vous verserons ne sera pas inférieure à celle que vous avez reçue pendant les 180 premiers jours suivant l'accident.

La détermination d'un emploi est très importante pour deux raisons. Premièrement, elle peut se traduire par la hausse de l'indemnité de remplacement du revenu que vous recevez. Deuxièmement, elle établit aussi le genre d'emploi pour lequel vous serez qualifié(e) lorsque vos blessures seront guéries. Nous exigeons habituellement à un médecin d'évaluer vos capacités physiques une fois que nous avons déterminé votre emploi. Si le médecin considère que vous pouvez accomplir les tâches de l'emploi déterminé, l'indemnité de remplacement du revenu cesse d'être versée. Dans le cas contraire, nous vous versons une indemnité de remplacement du revenu fondée sur l'échelle salariale de l'emploi déterminé.

*Henri travaillait à titre de gestionnaire de projet pour une société minière. L'été dernier, fatigué du travail de bureau, il décide qu'il veut travailler à l'extérieur et demande à être muté à un poste dans la mine. Son salaire baisse alors de 100 \$ par semaine. Un jour, en revenant chez lui, son automobile est frappée sur le côté par un camion. Henri se fracture la clavicule et subit des lésions internes. Classé comme soutien de famille temporaire, il touche une indemnité de remplacement du revenu fondée sur son salaire de mineur.*

*Étant donné qu'Henri ne peut pas retourner au travail après 180 jours, on détermine pour lui l'emploi de coordonnateur de projet. Le médecin déclare qu'il ne peut toujours pas occuper un tel poste; c'est pourquoi, 180 jours après l'accident, l'indemnité de remplacement du revenu d'Henri est accrue pour tenir compte de l'emploi déterminé de coordonnateur de projet. Quelques mois plus tard, Henri retourne au bureau à titre de coordonnateur de projet, au même salaire que celui qu'il gagnait au moment de l'accident, et l'indemnité de remplacement du revenu cesse d'être versée.*

## Capacité résiduelle de gagner sa vie

### *Soutiens de famille à temps plein et personnes pour lesquelles un emploi a été déterminé 180 jours après l'accident*

Il arrive parfois qu'un accident cause des blessures qui vous empêchent de reprendre exactement le même emploi à temps plein que celui que vous occupiez avant l'accident. Par ailleurs, vous êtes capable d'occuper un autre genre de poste. Les compagnies d'assurance appellent cela la « capacité résiduelle de gagner sa vie ». Cela signifie que vous pouvez toujours toucher un revenu, bien que vous n'occupiez plus le même genre d'emploi et ne gagniez pas le même salaire qu'avant l'accident.

Nous déterminons un emploi pour vous si, deux ans après l'accident,

- vous êtes en mesure de travailler à temps partiel ou à temps plein;
- il est peu probable que vous vous rétablissiez davantage des blessures subies dans l'accident; et
- vous avez exploré toutes les options viables de réadaptation en vue d'un emploi et vous ne pouvez retourner au genre d'emploi que vous occupiez avant l'accident ou à l'emploi déterminé pour vous 180 jours après l'accident.

Nous utilisons les critères suivants pour déterminer le genre d'emploi que vous êtes en mesure d'occuper deux ans ou plus après l'accident :

- votre éducation;
- votre formation;
- votre expérience de travail;
- vos capacités physiques actuelles (après l'accident et votre rétablissement);
- vos capacités intellectuelles actuelles (après l'accident et votre rétablissement);
- les connaissances ou les compétences acquises pendant le programme de réadaptation, s'il y a lieu.

L'emploi déterminé est un emploi à temps plein, sauf si vous ne pouvez travailler qu'à temps partiel en raison des blessures subies. Il est également fondé sur les emplois normalement offerts là où vous vivez.

Nous cernons le genre d'emploi qui correspond le mieux à vos compétences, à votre formation, ainsi qu'à vos capacités après l'accident. Avant de déterminer l'emploi, un gestionnaire de cas vous rencontre pour répondre à vos questions. Dès que nous vous informons par écrit de l'emploi déterminé pour vous, vous commencez l'« année de recherche d'emploi ».

Pendant cette période, l'indemnité de remplacement du revenu continue d'être versée aussi longtemps que vous demeurez admissible.

À la fin de l'année de recherche d'emploi, trois possibilités se présentent :

1. Vous occupez un emploi dont le salaire est égal ou supérieur à l'indemnité de remplacement du revenu. Cette dernière cesse d'être versée.
2. Vous occupez un emploi dont le salaire est inférieur à l'indemnité de remplacement du revenu dont vous bénéficiez et inférieur au salaire de l'emploi déterminé pour vous.

Nous réduirons le montant de l'indemnité de remplacement du revenu que vous recevez du montant le plus élevé des montants suivants :

- le salaire de l'emploi que vous occupez; ou
- le salaire offert par l'emploi déterminé pour vous.

*Vous bénéficierez peut-être d'un certain montant d'indemnité de remplacement du revenu à titre de supplément à votre revenu d'emploi.*

3. Vous n'avez pas trouvé d'emploi. Votre indemnité de remplacement du revenu est réduite du revenu établi pour l'emploi déterminé.

*Dale enseignait au secondaire lorsqu'il a été blessé dans un accident d'automobile. Depuis l'accident, il touche une indemnité de remplacement du revenu de 1 250 \$ toutes les deux semaines et il suit des cours de recyclage pour devenir conseiller communautaire. Il a trouvé un emploi qui lui donne un revenu net de 1 000 \$ toutes les deux semaines. Il continue donc de recevoir une indemnité de remplacement du revenu de 250 \$ pour porter son revenu d'emploi au montant de l'indemnité antérieure.*

•••

*Marilyn recevait une indemnité de remplacement du revenu de 1 600 \$, fondée sur le salaire qu'elle gagnait à titre d'agente immobilière au moment de son accident. Après deux ans, nous avons déterminé qu'elle pouvait occuper un emploi d'agente de voyages parce que ses blessures l'empêchaient de manière permanente de conduire une automobile, élément essentiel du travail d'une agente immobilière, et qu'elle avait une certaine expérience du secteur de l'hôtellerie et des voyages. Marilyn n'a pas trouvé d'emploi pendant son année de recherche d'emploi. C'est pourquoi, à la fin de l'année de recherche d'emploi, l'indemnité de remplacement du revenu a été réduite de 1 500 \$, soit le salaire établi pour l'emploi déterminé.*

## Trouver du travail

Nous pouvons vous aider à trouver un emploi en vous offrant du counseling de recherche d'emploi et de l'aide en matière de techniques d'entrevue et de rédaction de curriculum vitae. Vous devez toutefois comprendre que c'est vous qui devez chercher l'emploi.

## L'indemnité de remplacement du revenu cesse d'être versée si vous pouvez retourner à votre ancien emploi ou occuper l'emploi déterminé

L'indemnité de remplacement du revenu remplace le revenu que vous gagneriez si vous n'aviez pas eu d'accident et si vous n'étiez pas incapable de travailler. Sauf dans le cas des accidents les plus graves et les plus désastreux, l'indemnité de remplacement du revenu est conçue comme une mesure temporaire de dédommagement pour la perte de revenu pendant que vous vous rétablissez des séquelles de l'accident.

Vous n'êtes plus admissible à l'indemnité de remplacement du revenu

- si vous êtes capable d'exercer de nouveau les fonctions que vous exerciez au moment de l'accident;
- si vous êtes capable d'occuper l'emploi que nous avons déterminé pour vous 180 jours après l'accident;
- si vous pouvez occuper un emploi dont le salaire est égal ou supérieur au montant utilisé dans le calcul de l'indemnité de remplacement du revenu qui vous a été versée au début du processus d'indemnisation.

Certaines règles particulières s'appliquent à la cessation du versement des indemnités de remplacement du revenu pour les personnes qui travaillaient et étaient âgées de plus de 60 ans au moment de l'accident, ainsi que pour les personnes qui reçoivent une indemnité de remplacement du revenu au moment d'atteindre l'âge de 65 ans. Veuillez consulter les paragraphes qui traitent des personnes âgées dans la présente section.

## Votre retour graduel au travail

Il n'est peut-être pas possible que vous retourniez immédiatement à un emploi à temps plein. Vous pouvez retourner graduellement au travail et continuer de bénéficier d'une indemnité de remplacement du revenu. Discutez avec votre gestionnaire de cas de vos plans de retour au travail et de ses incidences sur votre indemnité de remplacement du revenu.

## Récurrence de l'état d'incapacité découlant de l'accident

Il arrive qu'une blessure qui semble guérie cause des problèmes récurrents. Le versement de l'indemnité de remplacement du revenu peut reprendre en cas de récurrence d'un état d'incapacité découlant de l'accident. Le RPPP vous propose un filet de sécurité.

Si vous retournez au travail et que vos blessures causent un problème récurrent, il est important de cerner la source du problème. Vous devez alors communiquer avec votre gestionnaire de cas afin de lui expliquer la situation. Dans la plupart des cas, le versement de l'indemnité de remplacement du revenu reprend immédiatement, sans délai de carence de sept jours et selon le montant que vous receviez avant votre retour au travail.

## Étapes du calcul de l'indemnité de remplacement du revenu

Vous devez nous transmettre des renseignements exacts et complets afin que nous puissions calculer adéquatement votre indemnité de remplacement du revenu.

### Étape n° 1 - Nous établissons votre situation professionnelle

Nous établissons votre situation professionnelle en tenant compte de votre situation au moment de l'accident : soutien de famille à temps plein, soutien de famille à temps partiel, soutien de famille temporaire, non-soutien de famille, mineur, étudiant ou personne incapable de travailler au moment de l'accident en raison d'un problème physique ou mental. L'établissement de votre situation professionnelle est nécessaire pour déterminer le montant de l'indemnité de remplacement du revenu que vous recevrez et, dans certains cas, pour redéfinir votre situation professionnelle. Certaines personnes ne sont pas admissibles à l'indemnité de remplacement du revenu; dans leur cas, le processus s'arrête ici.

### Étape n° 2 - Nous établissons votre revenu d'emploi annuel brut

Le revenu d'emploi annuel brut est le total des revenus annuels bruts tirés d'un emploi salarié et d'un travail indépendant. Nous tenons compte de l'ensemble des revenus d'emploi perdus en raison des blessures subies dans l'accident pour calculer l'indemnité de remplacement du revenu, y compris les prestations d'assurance-emploi et les prestations du Programme national de formation.

### 2a - Emploi salarié

Tous les éléments suivants font partie du revenu d'un emploi salarié :

- salaires ou traitements, y compris la paie de vacances;
- primes d'heures supplémentaires;
- pourboires déclarés;
- commissions;
- bonis divers;
- valeur monétaire de l'utilisation personnelle d'un véhicule de l'entreprise;
- valeur de la cotisation de l'employeur à votre régime de retraite;
- valeur monétaire de votre participation à un régime d'intéressement;
- autres avantages sociaux qui font partie du système de rémunération de votre emploi (par exemple : primes payées par l'employeur à un régime d'assurance-maladie; taux d'intérêt réduit pour un prêt; paiement d'honoraires professionnels; valeur du logement fourni par l'entreprise; primes d'éloignement).

Rappelez-vous que le RPPP remplace le revenu que vous avez perdu en raison des blessures subies dans l'accident. Ainsi, si votre employeur continue de cotiser à votre régime de retraite pendant votre absence du travail, vous ne recevez pas d'indemnité de remplacement du revenu pour cette portion de votre revenu d'emploi.

### 2b - Établissement de votre revenu d'un emploi salarié

Nous avons besoin du formulaire « Vérification des gains par l'employeur » pour être en mesure de vous verser une indemnité de remplacement du revenu. Veuillez demander à votre employeur de remplir le formulaire et de nous le retourner dès que possible. Votre gestionnaire de cas peut vous aider si vous avez des difficultés à obtenir les renseignements nécessaires sur votre revenu d'emploi.

Nous pouvons aussi vous demander de produire d'autres documents pour vérifier votre revenu d'emploi, en particulier si votre employeur ne retourne pas le formulaire de vérification des gains dûment rempli.

### 2c - Travail indépendant

Les travailleurs indépendants travaillent pour eux-mêmes et non pour quelqu'un d'autre. Les entrepreneurs autonomes, les propriétaires exploitants, les agriculteurs sans personnalité morale et les membres d'une société de personnes sans personnalité morale sont tous des travailleurs indépendants. Les personnes qui sont à l'emploi de leur propre entreprise constituée en société ne sont pas des travailleurs indépendants. Ce sont des employés de leur propre société.

Étant donné que le revenu d'un travail indépendant peut varier grandement d'une année à l'autre, le revenu d'emploi annuel brut d'un travailleur indépendant correspond au plus élevé des montants suivants :

- le revenu de votre année d'activité la plus récente;
- le revenu de votre exercice le plus récent;
- le revenu moyen des deux ou trois dernières années d'activité; ou
- le revenu moyen brut de votre catégorie d'emploi, calculé proportionnellement.

### **2d - Établissement de votre revenu d'un travail indépendant**

Si votre entreprise n'est âgée que de quelques mois, une déclaration des sources de revenu peut être suffisante pour établir votre revenu d'un travail indépendant. Si vous exploitez votre entreprise depuis plus longtemps, nous avons besoin de vos déclarations de revenu, de vos états financiers ou de vos documents de cotisation fiscale.

### **2e - Autres considérations**

Le calcul du revenu d'emploi annuel brut est compliqué et nous ne pouvons en donner tous les détails dans le présent guide. Votre gestionnaire de cas peut vous expliquer comment nous tenons compte, par exemple, des primes de poste, des heures supplémentaires périodiques, des variations saisonnières du revenu, des crédits de congés de maladie et des vacances dans l'établissement de votre revenu d'emploi annuel brut. Il est donc essentiel de veiller à ce que nous ayons tous les renseignements dont nous avons besoin pour faire le calcul.

### **Étape n° 3 - Nous calculons votre revenu net**

Le revenu net est une approximation de vos gains nets réels avant l'accident. Il est calculé à partir de votre revenu imposable.

Voici les déductions qui s'appliquent à votre revenu d'emploi annuel brut pour calculer votre revenu imposable. Certaines déductions peuvent ne pas s'appliquer à votre situation :

- le crédit personnel de base;
- le crédit en raison de l'âge (personnes âgées de plus de 65 ans);
- le crédit de personne mariée (quel que soit le revenu du conjoint);
- l'équivalent du crédit de personne mariée (si vous avez une personne à charge, mais pas de conjoint);
- le crédit pour personne à charge (quel que soit le revenu de la personne à charge);
- les primes d'assurance-emploi;
- les cotisations au Régime de pensions du Canada;
- l'allocation indemnitaire de conjoint et d'entretien des enfants.

Le gestionnaire de cas remplit une feuille de travail sur laquelle il indique votre âge, votre état civil, le nombre de personnes à votre charge et d'autres renseignements fiscaux. Nous adoptons les règles d'application de l'impôt sur le revenu en vigueur pendant l'année qui précède celle pour laquelle nous effectuons les calculs.

### Étape n° 4 - Nous calculons votre indemnité de remplacement du revenu

L'indemnité correspond à 90 % de votre revenu net calculé à l'étape n° 3.

L'indemnité de remplacement du revenu est versée toutes les deux semaines jusqu'à ce que se produise l'un ou l'autre des événements suivants :

- vous retournez au travail;
- votre indemnité de remplacement du revenu est rajustée pour des motifs prévus ailleurs dans le présent guide;
- vous êtes admissible à des prestations de revenu de retraite;
- vous n'êtes plus admissible à une indemnité de remplacement du revenu.

Dans certains cas, des montants versés en vertu d'autres programmes sont soustraits de votre indemnité de remplacement du revenu. Par exemple, si vous recevez une prestation d'invalidité du Régime de pensions du Canada en raison de l'accident, votre indemnité de remplacement du revenu est réduite du montant des prestations.

### Montant maximum du revenu d'emploi annuel brut aux fins du RPPP

Nous n'utilisons jamais un montant supérieur au montant assurable maximum du revenu d'emploi annuel brut lorsque nous calculons votre indemnité de remplacement du revenu. Le montant maximum de cette année est indiqué à la fin du présent guide.

*Ben est un opérateur de machines lourdes hautement qualifié et il fait périodiquement des heures supplémentaires. Au cours des trois dernières années, son revenu a été supérieur à 70 000 \$ par année. En août 2004, il est frappé par une voiture. Il doit s'absenter de son travail pendant quatre mois. Au cours de cette période, il bénéficie d'une indemnité de remplacement du revenu calculée en fonction d'un revenu annuel de 65 000 \$, soit le montant assurable maximum en 2004.*

### Indemnités d'accident du travail

Les employés protégés par la Commission des accidents du travail (CAT) sont admissibles à des indemnités d'accident du travail pour compenser leur perte de revenu s'ils ne peuvent travailler en raison d'un accident du travail. Si l'accident du travail est en fait un accident d'automobile au Manitoba, l'employé est également admissible à une indemnité de remplacement du revenu et à d'autres indemnités aux termes du RPPP. Il peut donc choisir entre les indemnités versées par la CAT et celles qui sont versées par le RPPP.

Les indemnités versées par la CAT diffèrent de celles qui sont offertes par le RPPP. Il est dans votre intérêt de communiquer avec la CAT et la Société d'assurance publique pour obtenir des renseignements sur les indemnités auxquelles vous avez droit. Vous pouvez alors choisir le régime d'indemnisation qui vous convient.

Le numéro de téléphone de la CAT est indiqué à la fin du présent guide.

## Mineurs : enfants âgés de moins de 16 ans

Le RPPP verse à un enfant mineur :

- une indemnité forfaitaire pour chaque session de l'année scolaire que l'enfant ne peut terminer en raison des blessures subies dans un accident d'automobile; et
- une indemnité de remplacement du revenu pour compenser la perte de revenu de l'enfant mineur qui a un emploi, mais qui ne peut travailler en raison de ses blessures.

Définitions du RPPP :

<b>Mineur</b>	enfant âgé de moins de 16 ans
<b>École primaire</b>	de la maternelle à la 8 <sup>e</sup> année
<b>École secondaire</b>	de la 9 <sup>e</sup> à la 12 <sup>e</sup> année
<b>Début et fin de l'année scolaire</b>	l'année scolaire commence le 1 <sup>er</sup> juillet et se termine le 30 juin aux fins du calcul des indemnités du RPPP

Une indemnité forfaitaire n'est versée que si l'enfant mineur ne peut terminer une année scolaire en raison de l'accident. Elle est versée le 1<sup>er</sup> juillet pour les sessions de l'année scolaire précédente. Les montants des indemnités de cette année sont indiqués à la fin du présent guide.

*Âgé de 15 ans, Josh est en 10<sup>e</sup> année. Il travaille aussi dans un établissement de restauration rapide le vendredi soir et la fin de semaine. Blessé dans un accident d'automobile en août, il manque toute son année scolaire et il doit quitter son emploi pendant qu'il se rétablit de ses blessures et suit un programme de réadaptation.*

*Josh reçoit une indemnité de remplacement du revenu pour compenser le revenu perdu de son emploi à temps partiel, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour l'année scolaire perdue.*

L'admissibilité à une indemnité forfaitaire se termine à la fin de l'année scolaire au cours de laquelle l'enfant mineur atteint l'âge de 16 ans. Lorsqu'un enfant mineur atteint l'âge de 16 ans et ne peut toujours pas aller à l'école ou travailler en raison des blessures subies dans l'accident, le RPPP commence à lui verser une indemnité de remplacement du revenu fondée sur le salaire industriel moyen au Manitoba. Ce dernier est établi à l'aide des données de Statistique Canada portant sur les gains de tous les employés au Manitoba. Le montant du salaire industriel moyen de cette année est indiqué à la fin du présent guide. Le versement de l'indemnité de remplacement du revenu se poursuit en fonction des critères d'admissibilité précisés dans la présente section du guide.

### Étudiants

Aux termes du RPPP, un étudiant est une personne qui, au moment de l'accident, avait atteint l'âge de 16 ans et étudiait à temps plein dans un établissement d'enseignement secondaire ou postsecondaire.

Le RPPP verse une indemnité forfaitaire aux étudiants qui ne peuvent terminer une année scolaire, en partie ou en totalité, parce que les blessures qu'ils ont subies dans un accident d'automobile les empêchent de fréquenter leur établissement d'enseignement.

Les étudiants de plus de 16 ans qui manquent une année scolaire complète en raison de leurs blessures reçoivent le montant maximum de l'indemnité forfaitaire. Le montant de cette année est indiqué à la fin du présent guide.

Si l'étudiant ne manque qu'une session, l'indemnité forfaitaire est calculée proportionnellement. Par exemple, si l'année scolaire compte trois sessions et que l'étudiant n'en manque qu'une seule, le RPPP lui verse le tiers du montant maximum de l'indemnité forfaitaire.

Si l'étudiant perd une année scolaire complète, l'indemnité forfaitaire est versée le 1<sup>er</sup> juillet qui suit l'année scolaire perdue. S'il manque une session ou un semestre, l'indemnité forfaitaire est payée au début de la session ou du trimestre suivant.

Les indemnités forfaitaires continuent d'être versées jusqu'à la date où l'étudiant devrait normalement terminer son programme d'études en cours. Par exemple, l'indemnité d'un élève du secondaire cesse d'être versée au moment où il terminerait normalement ses études secondaires et celle d'un étudiant collégial ou universitaire prend fin au moment où l'étudiant obtiendrait normalement son diplôme d'études postsecondaires. Si, à cette date, l'étudiant ne peut toujours pas travailler ou retourner au programme d'études qu'il suivait au moment de l'accident, le RPPP lui verse une indemnité de remplacement du revenu fondée sur le salaire industriel moyen. L'indemnité continue d'être versée tant que l'étudiant satisfait aux critères d'admissibilité.

Nous pouvons aussi déterminer un emploi pour une personne qui était aux études au moment de l'accident et qui est capable de travailler. Veuillez consulter les paragraphes qui traitent de la détermination d'un emploi dans la présente section.

### Personnes âgées de 65 ans et plus

Les présentes indications s'appliquent aux personnes faisant partie d'une des catégories suivantes :

- personne âgée de 65 ans ou plus qui n'est pas employée au moment de l'accident d'automobile;
- personne âgée de 65 ans ou plus qui occupe un emploi au moment de l'accident d'automobile;
- personne qui reçoit une indemnité de remplacement du revenu au moment où elle atteint l'âge de 65 ans.

Les personnes âgées de 65 ans et plus et qui ne sont pas employées au moment de l'accident n'ont pas droit à l'indemnité de remplacement du revenu ou aux prestations de revenu de retraite (PRR).

*Ancien travailleur d'usine, Walter a 66 ans et est à la retraite. Il a un accident d'automobile et subit des blessures qui l'empêchent de s'asseoir ou de se tenir debout de manière prolongée. Walter n'est pas admissible à une indemnité de remplacement du revenu ou à des prestations de revenu de retraite parce qu'il est âgé de plus de 65 ans et qu'il ne travaillait pas au moment de l'accident. Il n'a donc aucun revenu à remplacer, mais il reçoit quand même toutes les autres indemnités auxquelles il est admissible aux termes du RPPP.*

Une personne âgée de 65 ans ou plus qui occupe un emploi au moment de l'accident a droit à une indemnité de remplacement du revenu si ses blessures l'empêchent de travailler. Nous calculons le montant de l'indemnité de la même manière que pour les autres demandeurs et nous appliquons les mêmes règles quant à la fin du versement de l'indemnité. Si, cinq ans après la date de l'accident, la personne est toujours incapable de travailler en raison de ses blessures, elle devient admissible aux prestations de revenu de retraite et l'indemnité de remplacement du revenu cesse de lui être versée.

*Âgée de 67 ans, Martha travaille depuis 35 ans comme secrétaire dans un cabinet d'avocats. Elle a un accident d'automobile en mai 2004. Elle subit notamment une grave lésion cérébrale qui l'empêchera de travailler à tout jamais. Martha bénéficiera d'une indemnité de remplacement du revenu fondée sur son salaire jusqu'en mai 2009 (cinq ans après l'accident). Elle sera ensuite admissible à des prestations de revenu de retraite.*

L'indemnité de remplacement du revenu cesse d'être versée aux aînés âgés de 65 ans ou plus :

- lorsque la personne cesse de souffrir d'une incapacité; ou
- cinq ans après la date à laquelle la personne est devenue admissible à une indemnité de remplacement du revenu.

Si une personne devient admissible à une indemnité de remplacement du revenu avant qu'elle n'atteigne l'âge de 60 ans, l'indemnité cesse d'être versée lorsqu'elle peut retourner au travail ou lorsqu'elle atteint l'âge de 65 ans. Une personne qui reçoit une indemnité de remplacement du revenu à 65 ans est admissible aux prestations de revenu de retraite.

Si une personne devient admissible à une indemnité de remplacement du revenu et qu'elle a plus de 60 ans, l'indemnité continue d'être versée pendant cinq ans si elle continue d'être incapable de retourner au travail en raison des blessures subies dans l'accident. Elle devient ensuite admissible à des prestations de revenu de retraite.

### **Prestations de revenu de retraite (PRR)**

Les prestations de revenu de retraite sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 1999. Elles visent à offrir un revenu de retraite pour la vie aux personnes qui souffrent d'une incapacité permanente en raison d'un accident d'automobile et qui ne peuvent donc pas épargner adéquatement pour leur retraite.

La PRR correspond à 70 % du revenu net de la personne, moins les autres revenus de pension qu'elle reçoit, y compris les prestations du Régime de pensions du Canada et de la Sécurité de la vieillesse. Si le revenu de pension est supérieur à 70 % du revenu net utilisé dans notre calcul, la personne ne bénéficie pas d'une PRR.

La PRR est rajustée chaque année, le jour de votre anniversaire, afin de tenir compte de l'évolution de l'indice du coût de la vie.

Les personnes qui bénéficient d'une PRR doivent

- nous informer de toute modification de leur revenu de pension;
- nous soumettre chaque année une copie certifiée de leur déclaration de revenu.

La PRR n'est pas versée à quiconque retourne au travail et gagne le même salaire qu'avant l'accident. L'admissibilité à la PRR est assujettie aux mêmes règles que l'indemnité de remplacement du revenu. Tous les autres revenus que vous gagnez sont soustraits de votre PRR.

### **Condammations pour une infraction au *Code criminel* et indemnité de remplacement du revenu**

De façon générale, le RPPP couvre les blessures subies dans un accident d'automobile, quelle que soit la personne responsable de l'accident ou la manière dont celui-ci est arrivé. Par contre, si la personne responsable de l'accident est condamnée pour une infraction au *Code criminel* liée à l'accident, l'indemnité de remplacement du revenu est réduite pendant les douze premiers mois qui suivent l'accident. Dans de tels cas, deux facteurs ont des incidences sur le pourcentage de réduction de l'indemnité de remplacement du revenu :

- la responsabilité de la personne blessée dans l'accident; par exemple, si la personne blessée était responsable à 50 %, l'indemnité de remplacement du revenu est réduite de 50 %; et
- le nombre de personnes à charge de la personne blessée.

Si une personne est condamnée aux États-Unis pour un crime lié à l'accident, la condamnation a les mêmes incidences sur l'indemnité de remplacement du revenu que si l'infraction avait été commise au Canada.

Aucune indemnité de remplacement du revenu n'est versée à une personne en prison.

### **Pour accélérer le traitement de votre demande d'indemnisation**

Voici ce que vous pouvez faire pour accélérer le traitement de votre demande d'indemnité de remplacement du revenu :

- vous assurer que nous avons tous les renseignements dont nous avons besoin au sujet de votre revenu d'emploi au moment de l'accident;
- répondre à nos demandes de renseignements le plus rapidement possible. Nous ne pouvons commencer à vous verser vos indemnités de remplacement du revenu avant d'avoir reçu tous les renseignements exigés.

## Questions et réponses

- Q** Pourquoi l'indemnité de remplacement du revenu n'est pas versée pour les sept premiers jours d'absence du travail après l'accident?
- R** Le délai de carence de sept jours est semblable à la franchise des autres polices d'assurance. Vous assumez une petite partie des pertes. Mais vous bénéficiez d'une protection contre des pertes plus importantes lorsque vous ne pouvez être au travail pendant plus d'une semaine. Ainsi, nous protégeons les personnes gravement blessées qui ont davantage besoin d'une indemnité de remplacement du revenu et nous maintenons à la baisse le coût total du RPPP.
- Q** Je recevais des prestations d'assurance-emploi au moment de mon accident. Mes blessures sont suffisamment graves pour m'empêcher de chercher du travail et je ne suis donc plus admissible à l'assurance-emploi. Suis-je admissible à une indemnité de remplacement du revenu?
- R** Oui. L'indemnité de remplacement du revenu remplace les prestations d'assurance-emploi que vous receviez. Par contre, l'indemnité n'est versée que pendant votre période d'admissibilité originale à l'assurance-emploi. Lorsque la période des prestations arrive à échéance, vous cessez d'être admissible à une indemnité de remplacement du revenu.
- Q** Ma voiture a fait un tonneau sur une route glacée et j'ai dû passer deux mois à l'hôpital, puis six mois dans un programme de réadaptation. Je suis présentement en mesure de retourner au travail. Lorsque j'ai communiqué avec mon employeur, on m'a dit que mon emploi à temps plein était occupé par une autre personne et qu'il n'y avait pas de travail pour moi. Je peux reprendre mon ancien emploi, mais il n'y a pas de travail pour moi. Puis-je bénéficier d'une indemnité de remplacement du revenu?
- R** Oui. L'indemnité de remplacement du revenu continue d'être versée temporairement aux soutiens de famille à temps plein ou à temps partiel qui ont perdu leur emploi en raison d'un accident d'automobile. L'indemnité cesse habituellement d'être versée dès que vous êtes capable de reprendre votre ancien emploi. Dans le cas présent, elle continue d'être versée comme suit :
- pendant 30 jours, si vous étiez admissible à une indemnité de remplacement du revenu pour une période de 90 à 180 jours;
  - pendant 90 jours, si vous étiez admissible à une indemnité de remplacement du revenu pour une période de 181 à 365 jours;
  - pendant 180 jours, si vous étiez admissible à une indemnité de remplacement du revenu pour une période de plus d'un an et de moins de deux ans;
  - pendant un an, si vous étiez admissible à une indemnité de remplacement du revenu pour une période de plus de deux ans.

**Q** Je reçois des indemnités de remplacement du revenu depuis mars 1999 et j'ai atteint l'âge de 65 ans en avril 2004. Suis-je admissible à des prestations de revenu de retraite?

**R** **Oui. Vous recevez une indemnité de remplacement du revenu lorsque les prestations de revenu de retraite sont entrées en vigueur. Vous êtes donc admissible aux prestations. Communiquez avec votre gestionnaire de cas.**

**Q** Je m'occupe de la tenue de livres de l'entreprise de serriculture de mon époux depuis les cinq dernières années sans être rémunérée. La semaine dernière, j'ai eu un accident d'automobile et mes blessures m'empêchent de faire mon travail d'aide-comptable. Est-ce que le RPPP couvre les frais relatifs à l'embauche d'une autre personne pour faire mon travail jusqu'à ce que je puisse le reprendre?

**R** **Oui. Le RPPP couvre les frais relatifs à l'embauche d'une autre personne pour faire votre travail, jusqu'à un montant hebdomadaire maximum. Veuillez consulter la feuille à la fin du présent guide pour connaître le montant maximal courant. La protection peut s'étendre sur 180 jours si vous ne pouvez plus tenir les livres de l'entreprise familiale. Après 180 jours, l'indemnité cesse d'être versée, même si vous ne pouvez toujours pas faire le travail. Toutefois, si vous souffrez toujours d'une incapacité après 180 jours, vous êtes admissible à une indemnité de remplacement du revenu fondée sur votre emploi déterminé.**

## Section 3

**Dépenses engagées pour prodiguer des soins****Votre protection****Fournisseurs de soins à temps plein**

Vous êtes admissibles à une indemnité hebdomadaire de fournisseur de soins si, au moment de l'accident,

- votre occupation principale consistait à prendre soin d'un enfant âgé de moins de 16 ans ou d'un adulte incapable de travailler en raison de problèmes de santé physique ou mentale; et
- les blessures subies dans l'accident vous empêchent de continuer de prendre soin de l'autre personne.

**Fournisseurs de soins à temps partiel**

Vous êtes admissible au remboursement des dépenses engagées pour prodiguer des soins, si, au moment de l'accident,

- vous preniez soin à temps partiel d'un enfant âgé de moins de 16 ans ou d'un adulte atteint d'incapacité; et
- les blessures subies dans l'accident vous empêchent de continuer de prendre soin de l'autre personne.

**Principaux éléments****Indemnité hebdomadaire de fournisseur de soins**

- n Pour les fournisseurs de soins à temps plein.
- n Le montant de l'indemnité hebdomadaire varie selon le nombre d'enfants âgés de moins de 16 ans ou d'adultes incapables de travailler dont vous preniez soin au moment de l'accident. Elle est rajustée si la situation évolue (p. ex., un jeune de 15 ans atteint l'âge de 16 ans).
- n Si, 180 jours après l'accident, vos blessures continuent de vous empêcher de prendre soin d'enfants âgés de moins de 16 ans ou d'adultes incapables de travailler, vous avez un choix à faire. Vous pouvez recevoir des indemnités de remplacement du revenu fondées sur l'emploi déterminé pour vous ou vous pouvez continuer de recevoir l'indemnité hebdomadaire de fournisseur de soins. Après 180 jours, vous ne pouvez plus recevoir les deux genres d'indemnités en même temps. Votre gestionnaire de cas vous expliquera le choix qui s'offre à vous. Consultez aussi la section sur la détermination d'un emploi.

**Dépenses engagées pour les soins aux personnes à charge**

- n Pour les fournisseurs de soins à temps partiel.
- n Vous avez droit au remboursement des dépenses additionnelles pour les soins aux personnes à charge si, au moment de l'accident,
  - vous travailliez à temps plein; ou
  - vous travailliez à temps partiel pendant 28 heures ou plus par semaine; ou
  - vous fréquentiez l'école à temps plein, aviez atteint l'âge de 16 ans et vous occupiez d'un enfant âgé de moins de 16 ans ou d'un adulte incapable de travailler.
- n Les dépenses engagées pour les soins aux personnes à charge ne sont pas remboursées si votre conjoint peut prodiguer les soins.

## Protection des personnes qui ne peuvent plus prendre soin des autres

Le RPPP protège les personnes blessées dans un accident d'automobile qui, au moment de l'accident, s'occupaient d'enfants âgés de moins de 16 ans ou d'adultes incapables de travailler. Il y a deux genres de protection.

### Fournisseurs de soins à temps plein

Les personnes dont l'occupation principale consistait à prendre soin d'enfants âgés de moins de 16 ans ou d'adultes incapables de travailler et qui étaient en chômage ou occupaient un emploi rémunéré à temps partiel sont admissibles à l'indemnité hebdomadaire de fournisseur de soins.

### Fournisseurs de soins à temps partiel

Les personnes qui travaillaient à temps plein ou à temps partiel pendant 28 heures ou plus par semaine, ou qui avaient plus de 16 ans et étudiaient à temps plein, et qui s'occupaient d'enfants âgés de moins de 16 ans ou d'adultes incapables de travailler sont admissibles au remboursement des dépenses imprévues, liées à l'accident et afférentes à l'offre de soins à d'autres.

Vous êtes admissible au remboursement de vos dépenses si vous ne pouvez plus prendre soin d'un enfant âgé de moins de 16 ans ou d'un adulte atteint d'incapacité en raison de vos blessures.

*Au moment de son accident, Martine était mère à temps plein et s'occupait de ses trois enfants, tous âgés de moins de 5 ans. Martine a subi des fractures à la jambe et au poignet dans un accident d'automobile; elle ne pouvait plus habiller, baigner ou surveiller ses enfants. Martine a reçu l'indemnité hebdomadaire de fournisseur de soins pendant les 4 mois qu'a duré son rétablissement, soit jusqu'à ce qu'elle puisse de nouveau prendre soin de ses enfants.*

...

*Au moment de l'accident dans lequel il a été blessé au dos, Stéphane travaillait à temps plein et s'occupait aussi de son père, qui habite avec lui. Le père de Stéphane se déplace en fauteuil roulant et a besoin d'aide pour se coucher et sortir du lit. Pendant la période de son rétablissement, Stéphane a dû embaucher quelqu'un pour aider son père tous les matins et soirs. Le RPPP a payé le salaire de cette personne selon les reçus soumis par Stéphane. Le remboursement était inférieur au montant hebdomadaire maximum couvert par le RPPP.*

## Enfants âgés de moins de 16 ans

Vous pouvez avoir droit à l'indemnité hebdomadaire de fournisseur de soins ou au remboursement des dépenses engagées pour fournir des soins si vous ne pouvez plus prendre soin d'un enfant âgé de moins de 16 ans en raison de vos blessures. Lorsque l'enfant atteint l'âge de 16 ans, l'indemnité cesse d'être versée, sauf si ce dernier exige des soins en raison d'une incapacité mentale ou physique.

## Adultes incapables de travailler

Vous pouvez aussi avoir droit à l'indemnité hebdomadaire de fournisseur de soins ou au remboursement des dépenses engagées pour fournir des soins si vous ne pouvez plus prendre soin d'une personne âgée de plus de 16 ans qui est habituellement incapable de travailler pour quelque motif que ce soit (p. ex., incapacité mentale ou physique) et dont vous preniez soin au moment de l'accident. Nous tenons compte des réponses aux questions suivantes pour établir si un adulte est inemployable et à votre charge :

- Est-ce que la personne est incapable d'occuper un emploi?
- Quels soins lui fournissiez-vous?
- De quelle manière les blessures subies dans l'accident vous empêchent-elles de prodiguer les soins?

*La mère de Laura est atteinte de la maladie d'Alzheimer et elle vit avec sa fille depuis un an. Laura ne travaille pas. Elle prépare les repas de sa mère et l'accompagne chaque fois qu'elle sort pour un rendez-vous ou une promenade. Laura a été blessée dans un accident d'automobile et ne peut plus prendre soin de sa mère en raison de ses blessures. Elle est donc admissible à l'indemnité hebdomadaire de fournisseur de soins.*

## Montant de l'indemnité hebdomadaire de fournisseur de soins

Le montant de l'indemnité hebdomadaire de fournisseur de soins varie selon le nombre d'enfants âgés de moins de 16 ans ou d'adultes incapables de travailler dont vous preniez soin au moment de l'accident. Les soins visés comprennent les activités suivantes : bain, habillage, alimentation, levage et supervision. Par contre, ils ne comprennent pas des activités ménagères comme le lavage des vêtements et le nettoyage de la maison. Si vous ne pouvez plus continuer d'accomplir de telles tâches ménagères en raison de vos blessures, la protection relative aux frais de soins personnels s'applique (voir la section 4 du présent guide pour de plus amples renseignements sur les frais de soins personnels).

Veuillez consulter la feuille de renseignements à la fin du présent guide pour connaître les montants maximums de l'indemnité hebdomadaire de fournisseur de soins pour la présente année.

## 180 jours après l'accident

Si, 180 jours après l'accident, vos blessures continuent de vous empêcher de prendre soin d'enfants âgés de moins de 16 ans ou d'adultes incapables de travailler, vous avez le choix suivant : continuer de recevoir l'indemnité hebdomadaire de fournisseur de soins ou recevoir des indemnités de remplacement du revenu fondées sur l'emploi déterminé pour vous. Veuillez consulter la section 2 du présent guide pour des explications sur la détermination d'un emploi.

Votre gestionnaire de cas vous expliquera les deux options et calculera le montant que vous recevriez en fonction de l'indemnité de remplacement du revenu applicable à l'emploi déterminé pour vous.

### Remboursement des dépenses engagées pour les soins aux personnes à charge

Vous êtes admissible au remboursement de certaines dépenses liées à la garde d'enfants ou d'adultes, jusqu'au maximum hebdomadaire prévu par le RPPP, si, au moment de l'accident,

- vous travailliez à temps plein;
- vous occupiez un emploi temporaire;
- vous travailliez à temps partiel plus de 28 heures par semaine; ou
- vous étiez étudiant;

et si une partie de vos activités hebdomadaires consistait à prendre soin d'un enfant âgé de moins de 16 ans ou d'un adulte incapable de travailler, bien que votre occupation principale ne consiste pas à fournir des soins. Les soins visés comprennent les activités suivantes : bain, habillage, alimentation, levage et supervision.

### Dépenses admissibles au titre des personnes à charge

La protection offerte vous permet d'embaucher une autre personne pour vous remplacer si les blessures subies dans l'accident vous empêchent de prendre soin de vos personnes à charge. Les dépenses doivent être liées aux blessures : il ne peut s'agir des dépenses habituelles que vous assumiez avant l'accident. Vous n'êtes admissible au remboursement de vos dépenses que si vous n'avez pas de conjoint ou si votre conjoint ne peut assumer vos tâches de fournisseur de soins en raison de son travail, de ses études, d'une incapacité ou d'une maladie.

*Martin est programmeur informatique. Au moment de son accident d'automobile, il travaillait à l'extérieur 4 jours par semaine et demeurait à la maison le 5<sup>e</sup> jour pour prendre soin de son fils Trevor âgé de 3 ans. Lorsque Martin travaillait, son fils allait à la garderie. L'épouse de Martin, Becky, travaille 5 jours par semaine.*

*En raison de son accident, Martin ne peut ni travailler ni prendre soin de Trevor. Le RPPP paie les frais liés à la journée de présence supplémentaire de Trevor à la garderie jusqu'à ce que Martin puisse de nouveau prendre soin de son fils.*

*De plus, un soir par semaine, Becky suit un cours de formation en gestion au collège communautaire local. Martin a donc besoin d'aide ce soir-là pour baigner Trevor et le coucher. Le RPPP couvre le salaire d'une personne embauchée pour prendre soin de Trevor, pourvu que le total des dépenses engagées soit inférieur au maximum hebdomadaire autorisé. Le RPPP assume de tels coûts parce que Becky ne peut prendre soin de Trevor lorsqu'elle est en classe. Si Becky consacrait sa soirée à des rencontres sociales (p. ex., aller au cinéma avec des amis), le RPPP ne paierait pas les dépenses engagées pour prendre soin de Trevor à sa place.*

## Montant hebdomadaire maximum des dépenses engagées pour les soins aux personnes à charge

Nous remboursons le montant réel des dépenses engagées pour fournir des soins jusqu'à un maximum hebdomadaire. Veuillez consulter la feuille de renseignements à la fin du présent guide pour connaître les montants maximums pour la présente année.

## Pour accélérer le traitement de votre demande d'indemnisation

Nous avons besoin des reçus adéquats pour être en mesure de vous rembourser les dépenses engagées pour les soins aux personnes à charge. Veuillez vous assurer que les reçus sont datés et qu'ils indiquent clairement les soins fournis ainsi que la personne ou la société qui les a prodigués.

### Questions et réponses

- Q** Avant mon accident, je travaillais de nuit et j'étais à la maison pour prendre soin de mon fils de 7 ans après l'école. Pendant que je suis à l'hôpital et en réadaptation, il n'y a personne à la maison pour prendre soin de mon fils. Il doit donc participer au programme de garde parascolaire et demeurer à l'école jusqu'à ce que son père vienne le chercher. Payez-vous les frais du programme de garde parascolaire?
- R** **Oui. Nous vous rembourserons les frais de garde de votre enfant. Veuillez toute fois prendre note que le remboursement de telles dépenses est assujéti à un montant hebdomadaire maximum.**
- Q** Au moment de mon accident d'automobile, je travaillais pendant 10 heures par semaine dans un établissement de restauration rapide et je prenais soin de ma fille de 18 mois le reste du temps. En raison des blessures que j'ai subies dans l'accident, je ne peux plus travailler ni baigner ou soulever ma fille. Est-ce que je recevrai à la fois une indemnité de remplacement du revenu et une indemnité hebdomadaire de fournisseur de soins?
- R** **Oui. Vous êtes admissible à une indemnité hebdomadaire de fournisseur de soins et à une indemnité de remplacement du revenu, qui sera calculée en fonction du revenu annuel brut que vous tirez de votre emploi à temps partiel.**

## Section 4

## Frais de soins personnels

### vosre protection

Le RPPP couvre les dépenses liées à l'embauche d'une personne pour prendre soin de vous si vos blessures subies dans un accident vous empêchent de le faire vous-même. Le niveau de protection varie selon la gravité de votre incapacité.

### Principaux éléments

- n Le RPPP rembourse, jusqu'à un maximum mensuel, les frais de soins personnels que vous devez engager en raison des blessures subies dans un accident si
  - vous ne pouvez plus prendre soin de vous-même (p.ex., prendre un bain, manger);
  - ou
  - vous ne pouvez accomplir vous-même toutes les tâches essentielles de la vie quotidienne (p. ex., préparation des repas, tâches ménagères, achats).

Le RPPP ne couvre que vos besoins personnels et les tâches de la vie quotidienne **que vous pouviez accomplir vous-même** avant l'accident.

- n La protection du RPPP, qui stipule un montant maximum, varie selon l'importance de l'aide dont vous avez besoin.
- n Vous pouvez embaucher la personne de votre choix pour vous aider. Une fois que nous aurons autorisé les dépenses, nous vous rembourserons vos frais si vous soumettez un reçu précisant les services fournis et indiquant le nom de la personne qui les a fournis. Le RPPP rembourse les dépenses réellement engagées pour obtenir des soins personnels.
- n Votre capacité de prendre soin de vous-même et de répondre à vos besoins quotidiens devrait s'améliorer à mesure que vous vous rétablissez. Dans la plupart des cas, nous réévaluons la protection offerte à des intervalles périodiques.

## Vos besoins en matière de soins personnels

La protection offerte varie en fonction de l'importance de vos blessures et de leur influence sur ce que vous pouvez accomplir ou non par vous-même. Les soins personnels comprennent les activités suivantes :

- se mettre au lit et sortir du lit;
- s'habiller et se déshabiller;
- se nourrir;
- se laver;
- utiliser la toilette;
- utiliser les commodités de la maison et du quartier (p. ex., téléphone, téléviseur, bibliothèque publique locale);
- préparation du déjeuner, du dîner et du souper, puis nettoyage de la table et lavage de la vaisselle;
- ménage léger (p. ex., passer l'aspirateur et épousseter);
- ménage lourd (p. ex., laver les planchers, nettoyer le réfrigérateur et la cuisinière);
- lavage des vêtements;
- achat de nourriture, de fournitures domestiques et d'autres produits nécessaires.

Si une autre personne accomplissait une tâche pour vous avant l'accident, vous n'êtes pas admissible à une aide pour cette tâche après l'accident.

## Païement des frais de soins personnels

Pour calculer le montant maximum de frais de soins personnels admissibles, nous évaluons vos besoins d'assistance personnelle. Plus vos besoins sont importants, plus votre admissibilité est importante, jusqu'au montant mensuel maximum.

Votre gestionnaire de cas vous rencontrera pour discuter de vos besoins d'assistance personnelle et des indemnités dont vous pourriez bénéficier. Nous vous ferons parvenir une lettre dans laquelle nous indiquerons le montant maximum que nous vous rembourserons chaque mois au titre des frais de soins personnels. Le montant total n'est offert qu'aux personnes devenues gravement invalides et qui étaient entièrement autonomes avant l'accident.

## **Nous pouvons payer directement les fournisseurs de services**

Si vous le préférez, nous pouvons payer directement la personne ou l'entreprise qui vous fournit une assistance personnelle.

## **Vous choisissez votre fournisseur de soins personnels**

Vous pouvez choisir la personne ou l'entreprise qui prendra en charge vos soins personnels et vos besoins de la vie quotidienne. Vous pouvez payer des membres de votre famille, des amis ou des voisins ou embaucher un professionnel.

Nous examinons toutes les demandes d'indemnisation pour vérifier si les dépenses sont raisonnables, si la période d'offre du service est réaliste et si le montant payé pour le service correspond au prix courant de services semblables.

Rappelez-vous que vous êtes l'employeur de la personne ou de l'entreprise que vous embauchez. La Société d'assurance publique ne pourra en aucun cas être tenue responsable du travail de cette dernière.

## **Pour accélérer le traitement de votre demande d'indemnisation**

Nous pouvons rembourser plus rapidement vos frais de soins personnels si vous soumettez des documents complets, qui contiennent tous les renseignements exigés au sujet du fournisseur du service — qui, quoi, quand et combien.

## Questions et réponses

- Q** L'an dernier, mon indemnité pour frais de soins personnels a été calculée à 1 436,85 \$. En réalité, je ne dépense que 1 000 \$ par mois pour embaucher une personne qui m'aide à accomplir les tâches que je ne peux faire moi-même. Lorsque le montant maximum alloué aux frais de soins personnels sera rajusté pour tenir compte de la hausse du coût de la vie le 1<sup>er</sup> mars de cette année, est-ce que je recevrai plus d'argent?
- R** **Non. Nous remboursons les dépenses réelles. Aussi, le rajustement du montant maximum des dépenses admissibles ne modifiera pas le montant du remboursement auquel vous avez droit.**
- Q** Je soumetts des reçus pour mes frais de soins personnels depuis le jour de l'accident, soit depuis trois mois. Mon gestionnaire de cas m'a téléphoné pour prendre rendez-vous avec moi. Elle m'a dit qu'un ergothérapeute sera présent à la réunion. Pourquoi?
- R** **Nous demandons à un ergothérapeute ou à un autre spécialiste de la santé de réévaluer périodiquement vos besoins. Dans la plupart des cas, les blessures guérissent après quelques semaines ou quelques mois et, avec le temps, vous pouvez probablement accomplir un plus grand nombre de tâches personnelles. Vos frais de soins personnels ne peuvent être remboursés si vous n'avez plus besoin de l'aide d'une autre personne.**

## Section 5

# Incapacité

### Votre protection

Vous êtes admissible à une indemnité forfaitaire si, en raison d'un accident d'automobile, vous perdez de manière permanente certains fonctions physiques ou mentales normales de l'organisme ou vous avez une cicatrice ou un préjudice esthétique permanent.

### Principaux éléments

- n L'incapacité constitue un dommage permanent à une partie de votre organisme. Parmi les diverses incapacités, il y a la cicatrisation, les préjudices esthétiques, la perte de mobilité d'un membre, l'amputation d'un membre et l'ablation d'un organe.
- n La loi précise les divers genres d'incapacités et leur assigne un pourcentage de valeur. Les incapacités les plus graves correspondent aux pourcentages les plus élevés.
- n Nous assignons à votre incapacité permanente un pourcentage jusqu'à un maximum de 100 %. Il correspond à la part de l'indemnité maximale payable au moment de l'accident. Par exemple, si le pourcentage d'incapacité permanente est de 50 %, le RPPP vous verse la moitié de l'indemnité maximale.
- n L'indemnité d'incapacité forfaitaire est versée une fois le traitement terminé, lorsque la blessure a eu le temps de guérir le plus possible et qu'on peut évaluer adéquatement l'importance de l'incapacité. Le processus peut se prolonger au-delà d'un an après l'accident, selon la nature des blessures.

### Incapacité permanente

Le RPPP vous verse un montant forfaitaire si l'accident d'automobile se traduit par une incapacité qui durera pendant toute votre vie. Le terme « incapacité » signifie que vous avez perdu une fonction physique ou mentale normale de l'organisme ou que vous avez une cicatrice ou souffrez d'un préjudice esthétique en raison des blessures subies dans l'accident.

Voici des exemples d'incapacités permanentes :

- cicatrices permanentes à la suite de brûlures;
- baisse de l'acuité auditive;
- blessures ayant causé un préjudice esthétique au visage;
- amputation d'un doigt;
- ablation d'un rein;
- paralysie permanente;
- lésion cérébrale ayant causé une perte permanente de mémoire à court terme.

#### **Le coup de fouet cervical ne constitue pas une incapacité permanente.**

L'indemnité d'incapacité permanente varie en fonction de l'importance de l'incapacité et de votre condition physique avant l'accident. Le genre de travail que vous faisiez avant l'accident ou vos besoins d'aide en matière de soins personnels après l'accident n'ont aucune incidence sur l'indemnité d'incapacité permanente. Par contre, ces facteurs peuvent avoir des incidences sur les autres indemnités versées aux termes du RPPP, comme l'indemnité de remplacement du revenu et le remboursement des frais de soins personnels.

*Robert, qui est menuisier, gagne 30 000 \$ par année, tandis que Pierre, qui est gérant de magasin, gagne 45 000 \$ par année. Ils sont en cause dans un accident de motocyclette et tous les deux perdent l'usage du bras droit. Robert et Pierre reçoivent la même indemnité d'incapacité permanente.*

### Genres d'incapacités

Nous avons dressé une liste exhaustive des diverses incapacités possibles, y compris tout ce qui va de la perte d'une phalange à la diminution de la mobilité en raison d'une lésion médullaire.

Nous calculons le montant de l'indemnité d'incapacité permanente selon un pourcentage assigné à l'incapacité. Par exemple, l'amputation d'un index correspond à 10 % d'incapacité. Si l'accident n'a causé aucune autre incapacité et que vous n'aviez aucune autre incapacité avant l'accident, nous utilisons ce pourcentage pour calculer votre indemnité d'incapacité permanente.

Si votre incapacité n'est pas indiquée sur notre liste, nous utilisons les incapacités indiquées sur la liste pour nous guider dans la détermination de votre pourcentage d'incapacité.

Votre gestionnaire de cas consulte votre médecin et l'équipe des services médicaux de la Société d'assurance publique afin d'établir le genre et l'importance de l'incapacité qui résulte de l'accident d'automobile.

## Incapacités multiples et incapacités présentes avant l'accident

Si l'accident d'automobile cause plus d'une incapacité, nous tenons compte des pourcentages des diverses incapacités pour établir le montant de l'indemnité. L'opération est plus compliquée que la simple addition de pourcentages.

*Georges a eu un grave accident d'automobile. Ses blessures ont guéri au bout de quelques mois, mais il a des cicatrices profondes et permanentes sur la jambe gauche et il a une perte de mobilité dans l'épaule gauche. Il a aussi une cicatrice permanente au-dessus de l'oeil gauche. Nous prenons le pourcentage de chacune des incapacités pour établir un pourcentage rajusté qui sert à calculer le montant de l'indemnité d'incapacité permanente.*

Si vous aviez déjà une incapacité avant l'accident, une incapacité supplémentaire peut avoir des incidences importantes sur votre état. Nous en tenons compte lorsque nous calculons votre indemnité d'incapacité permanente.

*Dans un accident du travail, Anne a subi une fracture à la cheville droite, qui a dégénéré en perte de mobilité permanente. Un an plus tard, elle a un accident d'automobile dans lequel elle subit des blessures importantes au genou, qui se traduisent par l'incapacité permanente de ce dernier. Anne touche une indemnité d'incapacité permanente accrue afin de tenir compte de manière équitable des incidences de l'accident sur la mobilité.*

## Montant de l'indemnité d'incapacité permanente

La formule de calcul des indemnités d'incapacité permanente est stipulée dans la loi. Nous multiplions le pourcentage d'incapacité par le montant forfaitaire maximum établi pour l'année au cours de laquelle l'accident a eu lieu. Le montant maximum est rajusté en fonction de l'Indice des prix à la consommation le 1<sup>er</sup> mars de chaque année.

Veillez consulter la feuille de renseignements à la fin du présent guide pour connaître les montants forfaitaires qui s'appliquent cette année.

*Paul a subi une fracture du petit orteil lorsqu'un camion a frôlé sa bicyclette sur la route. Il ne peut plier le petit orteil. Le pourcentage de cette incapacité est fixé à 0,25 %, qu'on multiplie par 122 244 \$ (montant maximum en 2004) pour obtenir 305,61 \$. Paul recevra 611 \$, soit l'indemnité d'incapacité permanente minimale.*

...

*Le 10 avril 2004, Jessica a eu un grave accident d'automobile qui l'a rendue quadriplégique. Le pourcentage de cette incapacité est fixé à 100 %. Elle reçoit donc une indemnité d'incapacité permanente de 122 244 \$ (montant maximum en 2004).*

## Moment du versement des indemnités d'incapacité permanente

Dans la plupart des cas, nous devons attendre la guérison des blessures afin que votre médecin puisse évaluer l'importance réelle de votre incapacité permanente. Selon le genre de blessure, l'établissement de l'importance de l'incapacité, et donc du montant de l'indemnité d'incapacité permanente, peut prendre au-delà d'un an.

## Pour accélérer le traitement de votre demande d'indemnisation

Veillez consulter votre gestionnaire de cas si votre médecin vous dit que l'accident d'automobile a causé une incapacité permanente. Le gestionnaire de cas vous indiquera les documents dont la Société d'assurance publique a besoin pour traiter votre demande d'indemnisation. Dans certains cas, nous pouvons vous demander de produire des photographies de vos cicatrices, par exemple, en plus d'un rapport médical.

## Incapacité et condamnation pour une infraction au Code criminel

Si on vous condamne pour une infraction criminelle en raison de l'accident et qu'on vous tient responsable de ce dernier, vous perdrez la totalité ou une partie de votre indemnité d'incapacité. Plus votre pourcentage de responsabilité est élevé, plus votre indemnité d'incapacité est réduite. Si on vous tient responsable à 50 % et plus de l'accident, vous perdrez la totalité de votre indemnité d'incapacité.

### Questions et réponses

- Q J'ai eu un accident d'automobile et j'ai subi de graves coupures au visage. Mon médecin recommande une chirurgie plastique. Comment une telle recommandation peut-elle influencer sur l'indemnité d'incapacité permanente?
- R **L'indemnité d'incapacité permanente est versée après la fin du traitement des blessures et d'une période de guérison adéquate. Nous évaluons l'incapacité permanente une fois le traitement terminé. La décision relative à la chirurgie plastique vous appartient, en consultation avec votre médecin.**
- Q J'ai perdu trois dents lorsque ma bicyclette a été frappée par une automobile. S'agit-il d'une incapacité permanente?
- R **Oui. La perte de dents en raison d'un accident d'automobile est une incapacité permanente. Le pourcentage d'incapacité dépend de la position des dents dans la bouche et de leur état de santé avant l'accident.**
- Q J'ai subi un coup de fouet cervical dans un accident d'automobile et j'ai dû m'absenter du travail pendant plusieurs mois à cause de la douleur et de l'inconfort. Est-ce que je recevrai une indemnité d'incapacité permanente?
- R **Non. L'indemnité est versée si une partie de votre organisme a subi des dommages durables et mesurables. Le coup de fouet cervical est une blessure des tissus mous qui n'est pas couverte par le RPPP au titre d'une incapacité permanente.**

## Section 6

## Réadaptation

### Votre protection

Le RPPP favorise votre retour à la vie normale le plus rapidement possible après l'accident. Si les blessures que vous avez subies sont si graves que vous ne pouvez reprendre l'emploi et le mode de vie que vous aviez avant l'accident, le RPPP vous aide à minimiser les effets de l'accident et à maximiser vos possibilités d'emploi et de vie.

### Principaux éléments

Notre objectif est de vous aider à reprendre, dans la mesure du possible, les activités normales que vous pratiquiez avant l'accident. Pour favoriser votre rétablissement et réduire les difficultés économiques, nous prenons en charge le coût de vos traitements, ainsi qu'un éventail de pertes financières.

- n En matière de réadaptation, le RPPP peut vous proposer, au besoin,
  - des rénovations domiciliaires;
  - une aide en matière de transport et des modifications à votre véhicule;
  - des services tels que des évaluations et des traitements offerts par des professionnels de la santé spécialisés;
  - des appareils tels que de petits électroménagers de cuisine spécialisés.
- n L'aide dont vous pouvez bénéficier dépend de nombreux facteurs, y compris votre état de santé, vos options d'emploi, vos possibilités de recyclage professionnel et votre engagement à vous rétablir.
- n Si vous ne pouvez reprendre l'emploi que vous occupiez avant l'accident, nous vous aiderons à cerner d'autres options d'emploi. Encore une fois, l'aide offerte varie selon la situation professionnelle de la personne. Les options comprennent, entre autres, l'aide à la recherche d'emploi, la formation en cours d'emploi et d'autres programmes de formation.
- n L'équipe médicale et de réadaptation vous recommande des stratégies appropriées dans le cadre d'un programme de réadaptation. En plus de vous-même, l'équipe compte votre médecin et votre gestionnaire de cas. La Société d'assurance publique prend les décisions de financement qui concernent votre réadaptation.

### **Réadaptation : pour vous rendre où vous voulez aller**

À titre d'assureur, notre objectif est de vous aider à reprendre le style de vie que vous aviez avant l'accident. Nous atteignons parfois notre objectif en quelques semaines seulement, mais il arrive que les délais soient prolongés. Dans les cas les plus graves, il n'est pas possible que vous retrouviez exactement le genre de vie que vous aviez avant l'accident. Le RPPP propose divers moyens de vous aider à vous rétablir et à reprendre le plus possible une vie normale.

La protection offerte est souple et elle varie selon la situation personnelle et les besoins de chaque personne. Contrairement à d'autres garanties du RPPP dont les critères d'admissibilité aux indemnités ou aux prestations sont clairement définis dans la loi, les frais de réadaptation sont considérés comme des dépenses extraordinaires, qui dépendent de la situation personnelle de la personne blessée.

Nous posons les questions suivantes pour établir les garanties applicables aux frais de réadaptation :

- Est-ce que le programme de réadaptation proposé est nécessaire?
- Est-il conseillé pour la personne?
- Est-ce que le programme de réadaptation proposé aidera la personne à avoir une vie autonome et productive?
- Est-ce que la personne bénéficiera au maximum du programme de réadaptation proposé?

Nous examinons le programme de réadaptation et les recommandations de l'équipe médicale et de réadaptation avant de prendre une décision.

### **Rôle de l'équipe médicale et de réadaptation**

La composition de votre équipe médicale et de réadaptation dépend du genre de blessures que vous avez subies et du genre de traitement que vous recevez. L'équipe comprend habituellement les professionnels de la santé qui travaillent le plus étroitement avec vous (p. ex., médecin, chiropraticien, physiothérapeute, conseiller en réadaptation et infirmières), ainsi que votre gestionnaire de cas, d'autres membres du personnel de la Société d'assurance publique s'il y a lieu, des membres de votre famille et vous-même.

Vous êtes le membre le plus important de l'équipe médicale et de réadaptation. Votre engagement à l'égard de votre rétablissement et de votre programme de réadaptation joue un rôle décisif dans l'établissement de la nécessité et de la pertinence d'engager des frais de réadaptation.

L'équipe médicale et de réadaptation prépare un programme de réadaptation et recommande des stratégies qui, à son avis, faciliteront votre autonomie et votre capacité d'emploi. Le personnel de la Société d'assurance publique prend la décision finale quant au financement de votre réadaptation.

## Soutien à l'emploi et à la formation

Le RPPP vous aide à retourner au travail. L'aide offerte dépend du genre de blessures subies dans l'accident, ainsi que de vos compétences et habiletés après l'accident.

Si votre état le permet, l'objectif visé est votre retour au travail chez le même employeur et dans le même emploi que vous occupiez avant l'accident. Si le retour à votre genre d'emploi antérieur n'est pas possible et que vous n'avez pas les compétences requises pour un autre emploi qui offrirait le même revenu, nous pouvons vous offrir une aide financière pour vous recycler dans un autre emploi. Nous pouvons, par exemple, vous proposer des séances d'orientation professionnelle ou des cours de formation. Nous pouvons aussi vous aider à rédiger un curriculum vitae et à chercher un emploi.

*Gloria travaillait comme commis à l'expédition. Après son accident d'automobile, elle ne peut plus satisfaire aux exigences physiques de son emploi en termes de déplacements et de flexions. Son employeur lui propose un travail de bureau, mais elle a besoin de compétences informatiques qu'elle ne possède pas. Le RPPP lui paie des cours de formation en informatique afin qu'elle puisse travailler pour l'employeur qu'elle avait avant l'accident.*

## Modifications à votre résidence

Si votre incapacité grave l'exige, nous payons les modifications apportées à votre maison afin que vous puissiez répondre à vos besoins quotidiens d'une manière autonome. Le RPPP peut, par exemple, couvrir les coûts d'installation d'appareils spéciaux dans la salle de bain ou de comptoirs facilement accessibles dans la cuisine. Le RPPP peut aussi couvrir vos frais de déménagement si votre résidence n'est plus adaptée à vos besoins.

*Daniel a subi une lésion médullaire dans un accident d'automobile et il doit désormais se déplacer en fauteuil roulant. Au moment de l'accident, il vivait dans un appartement au 3<sup>e</sup> étage d'un immeuble sans ascenseur. Le RPPP a payé les frais de déménagement à un appartement de rez-de-chaussée ainsi que les coûts d'adaptation du nouvel appartement pour accueillir un fauteuil roulant.*

## Modifications à votre véhicule

Dans certains cas graves où les blessures subies sont permanentes, nous payons les frais d'adaptation de votre véhicule afin que vous puissiez continuer de le conduire malgré votre état. Le RPPP couvre aussi les modifications aux véhicules dont vous-même ou un membre de votre famille immédiate êtes propriétaire afin que vous puissiez y prendre place à titre de passager.

*Âgée de 11 ans, Stéphanie a été frappée par une automobile. Elle est paralysée de la taille aux pieds et utilise un fauteuil roulant spécialisé. Le RPPP a payé les modifications apportées à la camionnette familiale afin que Stéphanie puisse monter dans le véhicule et en descendre facilement et en toute sécurité.*

### Appareils spéciaux

Votre équipe médicale et de réadaptation peut déterminer que des appareils spéciaux pourraient vous aider à accomplir les tâches quotidiennes à la maison ou au travail. Le RPPP peut, par exemple, financer l'achat d'un lit d'hôpital pour la maison ou d'une prothèse orthopédique interne pour votre fauteuil au bureau. Selon la situation, nous vous fournissons des appareils, nous les louons ou nous les achetons pour vous.

### Votre programme de réadaptation

Votre équipe médicale et de réadaptation collabore avec vous à l'élaboration d'un programme de réadaptation. Ce dernier précise la durée et les objectifs prévus du traitement. Il peut aussi inclure les grandes étapes du traitement et des dates de réévaluation du programme.

Le programme est adapté à vos besoins et à votre situation. Il doit refléter de manière réaliste ce que vous pouvez accomplir à l'aide des traitements, de vos efforts et du temps. Il peut aussi cerner les dépenses à engager pour vous aider à atteindre les objectifs visés. Votre engagement à l'égard du programme de réadaptation et vos efforts continus sont les éléments essentiels de votre rétablissement.

### Questions et réponses

**Q** J'ai eu un accident d'automobile il y a 5 ans. À l'époque, le RPPP a payé les modifications apportées à ma voiture afin que je puisse la conduire sans utiliser les jambes, qui ont subi des blessures graves lors de l'accident. Ma voiture modifiée me permet d'aller au travail et d'en revenir. Je ne sais vraiment pas ce que je ferais sans elle. Est-ce que le RPPP couvre les coûts d'adaptation d'une nouvelle voiture?

**R** **Oui.** Étant donné que vous devez adapter votre voiture en raison des blessures subies dans un accident d'automobile, le RPPP paiera les coûts d'adaptation. Si cela est sécuritaire et économique, nous paierons le transfert des appareils spéciaux de votre voiture actuelle à votre nouvelle voiture. Si cela n'est pas possible, nous paierons les frais d'installation de nouveaux appareils dans votre nouvelle voiture. Par contre, nous n'assumerons pas les frais nécessaires pour remettre votre voiture actuelle dans l'état où elle se trouvait avant sa modification.

**Q** Je travaille comme projectionniste de cinéma. J'ai eu un accident d'automobile et j'ai dû m'absenter de mon travail pendant plusieurs semaines. Maintenant que je suis prêt à reprendre mon emploi, on me dit qu'il n'y a pas de travail pour moi. Dans mon secteur, on abandonne graduellement la projection de films en faveur des vidéocassettes et il est peu probable que je trouve un nouvel emploi de projectionniste. Est-ce que le RPPP paiera des cours de recyclage afin que je trouve un autre genre d'emploi?

**R** **Non.** Étant donné que la perte de votre emploi n'est pas liée à l'accident, le RPPP ne peut pas vous payer des cours de recyclage.

## Section 7

# Prestations de décès

## Votre protection

Le RPPP verse un montant forfaitaire aux membres de la famille immédiate d'une personne décédée à la suite d'un accident d'automobile et il couvre les frais du service de counseling en cas de deuil. Le RPPP rembourse aussi les frais funéraires et les frais afférents. Les montants maximums sont indiqués à l'intérieur de la couverture arrière du présent guide.

## Principaux éléments

- n Le RPPP rembourse les frais funéraires, y compris les frais de transport de la personne décédée et le coût d'un monument funéraire, jusqu'au maximum indiqué. Nous payons les frais directement aux fournisseurs des services ou nous remboursons la succession de la personne décédée si les factures ont déjà été réglées.
- n Le conjoint légal ou de fait et les personnes à charge d'une personne décédée à la suite d'un accident d'automobile reçoivent des indemnités forfaitaires. Le montant des indemnités dépend d'un certain nombre de facteurs, dont l'âge de la personne décédée, son revenu d'emploi annuel brut et l'âge des enfants à charge.
- n Le RPPP paie aussi les frais des services de counseling en cas de deuil offerts par un conseiller professionnel aux membres de la famille immédiate de la personne décédée, jusqu'au maximum indiqué à l'intérieur de la couverture arrière du présent guide.

### **Frais funéraires**

Le RPPP paie les frais funéraires jusqu'au maximum indiqué à l'intérieur de la couverture arrière du présent guide, taxes comprises.

Vous pouvez communiquer avec votre gestionnaire de cas afin de prendre des dispositions en vue du paiement direct des frais par la Société d'assurance publique. La succession de la personne décédée peut aussi payer les frais et demander leur remboursement. Dans un tel cas, veuillez nous faire parvenir les factures originales.

Les frais funéraires peuvent inclure les coûts suivants : transport de la personne décédée, services du salon funéraire, incinération, concession de terrain au cimetière, monument funéraire. Votre gestionnaire de cas peut vous donner de plus amples renseignements sur les frais couverts par le RPPP.

### **Prestations de décès**

Le RPPP verse un montant forfaitaire au conjoint légal ou de fait et aux personnes à charge d'une personne décédée à la suite d'un accident d'automobile.

- Si la personne décédée n'a pas de conjoint légal ou de fait ou de personnes à charge, les montants forfaitaires sont versés aux enfants et aux parents qui ne sont pas des personnes à charge.
- Si la personne décédée n'a pas de conjoint légal ou de fait, mais qu'elle a des enfants à charge, ces derniers partagent le montant qui aurait été versé au conjoint, si cette personne existait.
- Si la personne décédée n'a pas de famille immédiate, aucun montant forfaitaire n'est versé.

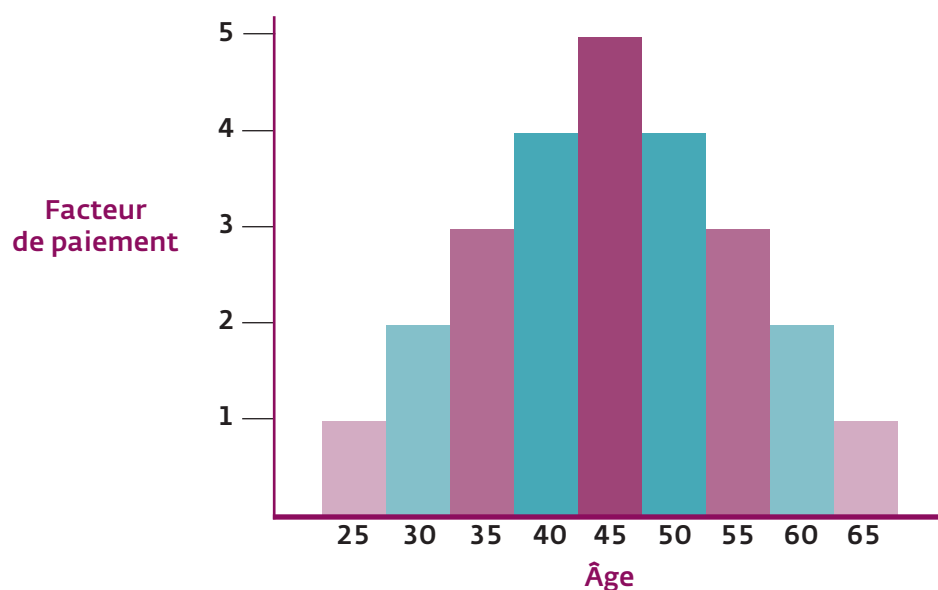
### **Montant versé au conjoint légal ou de fait de la personne décédée**

Un **conjoint légal** est défini comme une personne qui, au moment de l'accident, était mariée à la personne décédée et vivait avec elle. Un **conjoint de fait** est défini comme une personne qui, au moment de l'accident, n'était pas mariée avec la personne décédée, mais vivait avec elle depuis 3 ans ou plus dans une relation conjugale, ou une personne qui, au moment de l'accident, n'était pas mariée avec la personne décédée, mais vivait avec elle depuis un an ou plus et avait eu un enfant avec elle. Si la personne décédée était employée au moment de l'accident, la prestation de décès dépend des facteurs suivants :

- le revenu d'emploi annuel brut de cette dernière au moment de l'accident; et
- son âge.

De plus amples renseignements sur le calcul du revenu d'emploi annuel brut sont indiqués dans la section 2 du présent guide.

Pour calculer le montant des prestations de décès, nous multiplions le revenu d'emploi annuel brut de la personne décédée par un facteur de paiement. Le tableau qui suit indique les variations des facteurs de paiement selon l'âge de la personne décédée. Comme vous pouvez le constater, le facteur de paiement le plus élevé (5) correspond à un âge de 45 ans. Cela signifie que les prestations de décès sont les plus élevées lorsque la personne décédée a 45 ans.



Si la personne décédée n'était pas employée au moment de l'accident et n'était donc pas admissible à une indemnité de remplacement du revenu, son conjoint légal ou de fait reçoit un montant forfaitaire minimum. Veuillez consulter la feuille de renseignements à la fin du présent guide pour connaître le montant courant.

### **Montant versé aux personnes à charge de la personne décédée**

#### **Une personne à charge est**

- un enfant de la personne décédée qui n'avait pas 18 ans au moment de l'accident; ou
- un enfant de la personne décédée qui dépendait considérablement de celle-ci au moment de l'accident; ou
- une personne mariée à la personne décédée, mais qui est séparée légalement ou de fait de celle-ci; ou
- une personne qui a été mariée à la personne décédée, mais qui est maintenant divorcée et qui, au moment de l'accident, avait droit à des allocations indemnitaires de la personne décédée en vertu d'une entente ou d'une décision judiciaire; ou
- un parent de la personne décédée qui dépendait considérablement de celle-ci au moment de l'accident.

### **Montant versé aux personnes à charge de la personne décédée (famille monoparentale)**

Lorsqu'un parent unique meurt à la suite d'un accident d'automobile, le RPPP verse deux genres de prestations de décès aux personnes à charge. La prestation de décès qui aurait été normalement versée au conjoint légal ou de fait de la personne décédée, si cette personne existait, est divisée à parts égales entre les personnes à charge. Chacune d'elles reçoit aussi la prestation de décès des personnes à charge. Une telle structure de paiement offre un soutien financier additionnel afin de tenir compte du fait que les personnes à charge d'un parent unique décédé à la suite d'un accident d'automobile peuvent avoir des ressources financières limitées.

*Âgé de 40 ans, Derek est tué dans un accident d'automobile. Au moment de l'accident, il avait un emploi et était parent unique d'un fils de 15 ans, qui est à sa charge et fréquente l'école. Le fils de Derek reçoit une prestation de décès, calculée selon son âge, ainsi que la prestation de décès qui aurait été normalement versée à la conjointe de Derek, si cette dernière existait.*

### **Montant versé si la personne décédée n'a ni conjoint légal ou de fait ni personnes à charge**

Si la personne décédée n'a ni conjoint légal ou de fait ni personnes à charge, chacun de ses parents et de ses enfants adultes reçoit une indemnité forfaitaire.

### **Montant additionnel si une personne à charge est handicapée**

Une personne à charge handicapée a droit à une indemnité forfaitaire additionnelle si la personne qui prenait soin d'elle meurt à la suite d'un accident d'automobile.

Une personne est handicapée si elle a une incapacité physique ou mentale et qu'il est peu probable qu'elle puisse travailler. L'incapacité doit être déjà présente au moment de l'accident.

### **Condammations pour une infraction au Code criminel et prestations de décès**

Si on vous condamne pour une infraction au *Code criminel* liée à l'accident, votre condamnation réduit les prestations de décès auxquelles vous pourriez avoir droit autrement.

La réduction de vos prestations varie selon les facteurs suivants :

- votre pourcentage de responsabilité pour l'accident;
- le nombre de vos personnes à charge.

Plus votre pourcentage de responsabilité est élevé et moins vous avez de personnes à charge, plus la réduction est importante. Vos prestations de décès peuvent même être réduites à zéro.

## Counseling en cas de deuil

Le RPPP paie les frais de counseling des membres de la famille immédiate de la personne décédée à la suite d'un accident d'automobile. Veuillez communiquer avec votre gestionnaire de cas si vous avez des questions sur la recherche d'un conseiller ou sur les frais couverts par le RPPP.

## Pour accélérer le traitement de votre demande d'indemnisation

Avant de verser les prestations de décès au conjoint légal ou de fait ou aux personnes à charge, nous devons obtenir quelques documents. Nous avons besoin de l'original ou d'une copie certifiée conforme du certificat de décès, du certificat de mariage et des certificats de naissance des enfants, s'il y a lieu. Si une personne à charge est handicapée, nous exigeons aussi une lettre d'un médecin dans laquelle il fournit des renseignements sur la nature de l'incapacité.

## Section 8

# Appels

## Vos droits

Vous avez le droit de demander une révision de notre décision si vous n'êtes pas d'accord avec nous. Si vous n'êtes toujours pas d'accord avec la décision prise à la suite d'une révision, vous avez le droit d'interjeter appel auprès de la Commission d'appel des accidents de la route.

## Principaux éléments

- <sup>n</sup> Si votre situation est modifiée, vous pouvez nous transmettre des renseignements sur les modifications et nous demander de réexaminer des décisions que nous avons prises.
- <sup>n</sup> Si vous n'êtes pas d'accord avec une décision, vous pouvez demander qu'elle soit révisée. Le bureau qui traite la révision d'une demande d'indemnisation est indépendant du service qui traite les demandes d'indemnisation.
- <sup>n</sup> Vous disposez d'un délai de 60 jours à partir duquel vous recevez une lettre vous informant de notre décision pour demander que cette dernière soit révisée.
- <sup>n</sup> Vous pouvez interjeter appel d'une révision à la Commission d'appel des accidents de la route. La Commission est un organisme distinct et indépendant de la Société d'assurance publique.
- <sup>n</sup> Vous disposez d'un délai de 90 jours à partir duquel vous recevez la décision relative à la révision de votre demande pour interjeter appel auprès de la Commission d'appel des accidents de la route.

### ***Modification de votre situation***

Des événements peuvent survenir et avoir des incidences sur les indemnités dont vous devriez bénéficier. Si votre situation connaît des changements qui peuvent avoir des incidences sur vos indemnités, veuillez nous en faire part. Nous réévaluerons votre protection, recalculerons le montant des indemnités selon les nouveaux renseignements et procéderons aux rajustements nécessaires afin que vous puissiez bénéficier de l'indemnisation appropriée.

### **Si vous n'êtes pas d'accord avec une décision...**

Des différends peuvent parfois survenir au sujet de l'indemnisation. Si vous ne pouvez pas résoudre un différend avec votre gestionnaire de cas, l'étape suivante consiste à demander une révision de sa décision à la Société d'assurance publique. Vous disposez d'un délai de 60 jours à partir duquel vous recevez une lettre vous informant de notre décision pour demander une révision.

Si vous n'êtes pas d'accord avec les résultats de la révision, vous pouvez interjeter appel auprès de la Commission d'appel des accidents de la route.

### ***Étape n° 1 - Révision interne de la décision***

Le Bureau de révision interne de la Société d'assurance publique traite les révisions des décisions. Il fonctionne de manière indépendante du service responsable des demandes d'indemnisation.

Vous devez soumettre votre demande de révision par écrit. Vous pouvez obtenir le formulaire « Demande de révision d'une décision relative à une demande d'indemnisation pour blessures » à un bureau d'indemnisation de la Société d'assurance publique ou vous pouvez téléphoner au Bureau de révision interne. Les numéros de téléphone des divers services sont indiqués aux dernières pages du présent guide. Les agents spécialisés du Bureau peuvent répondre à toutes vos questions.

Sur le formulaire, vous indiquez la décision pour laquelle vous demandez une révision ainsi que les motifs qui, à votre avis, font en sorte qu'une telle décision est erronée. Vous pouvez joindre des documents, tel un rapport médical, pour appuyer votre position. Si vous ne pouvez les joindre au formulaire, dressez une liste des documents et indiquez que vous les transmettez plus tard. L'agent de révision ne traitera pas votre demande avant d'avoir reçu tous les documents pertinents. Rappelez-vous que vous devez demander la révision dans les 60 jours qui suivent la réception de la lettre de décision.

Si vous voulez rencontrer l'agent de révision pour lui expliquer votre situation, cochez la case « Audience » sur le formulaire de demande. L'agent communiquera avec vous pour fixer un rendez-vous. Vous pouvez vous faire accompagner à la réunion ou demander à quelqu'un de vous représenter. Vous pouvez aussi prendre des dispositions pour parler à l'agent de révision au téléphone.

Que vous choisissiez ou non de parler à un agent de révision, ce dernier examinera attentivement votre dossier. Il peut aussi mener une enquête pour obtenir de plus amples renseignements.

L'agent de révision peut aussi renverser la décision de votre gestionnaire de cas, la modifier ou décider qu'elle est justifiée. Vous recevez la décision de l'agent de révision par courrier recommandé. Si vous ne voulez pas accepter la décision, vous pouvez interjeter appel auprès de la Commission d'appel des accidents de la route. Vous disposez d'un délai de 90 jours à partir duquel vous recevez la décision de l'agent de révision pour écrire à la Commission et demander un appel.

### ***Étape n° 2 - Appel auprès de la Commission d'appel des accidents de la route***

La Commission d'appel des accidents de la route est un tribunal spécial qui est entièrement indépendant de la Société d'assurance publique. Les commissaires sont nommés par le gouvernement du Manitoba et la Commission est administrée par le ministère provincial de la Consommation et des Corporations.

Vous pouvez interjeter appel d'une décision de la Société d'assurance publique portant sur votre admissibilité aux indemnités du RPPP ou sur le montant de vos indemnités.

Pour interjeter appel auprès de la Commission, communiquez directement avec elle en composant le numéro de téléphone indiqué aux dernières pages du présent guide. Le personnel de la Commission vous expliquera comment remplir le formulaire d'avis d'appel et vous rappellera de retourner le formulaire dans les 90 jours qui suivent la réception de la lettre de l'agent de révision interne.

### ***Étape n° 3 - Appel de la décision de la Commission d'appel des accidents de la route***

La décision de la Commission est finale. Toutefois, si votre cas porte sur des questions de juridiction ou de droits, vous pouvez être en mesure d'interjeter appel de la décision de la Commission auprès de la Cour d'appel. Vous devez toutefois obtenir l'autorisation d'un juge de la Cour d'appel.

## **Autres avenues d'appel**

### ***Bureau de protection contre les pratiques discriminatoires de la Société d'assurance publique***

Bien que le Bureau de protection contre les pratiques discriminatoires fasse partie de la Société d'assurance publique, il est indépendant du service responsable des demandes d'indemnisation. Le Bureau veille à ce que la Société d'assurance publique traite les demandes d'indemnisation d'une manière éthique, honnête et impartiale.

Le Bureau peut examiner toute question d'un assuré au sujet des mesures législatives et des politiques. Il peut aussi examiner des demandes d'indemnisation individuelles afin de veiller à ce qu'elles soient traitées de manière adéquate.

Le numéro de téléphone du Bureau est indiqué à la fin du présent guide.

### ***Ombudsman provincial***

L'Ombudsman provincial est entièrement indépendant de la Société d'assurance publique et il peut examiner toute plainte que vous pouvez soumettre au sujet des activités et de l'administration de la Société d'assurance publique. L'Ombudsman possède l'autorité légale qui lui permet de recommander des modifications à la position adoptée par la Société d'assurance publique au sujet d'une question particulière.

Le numéro de téléphone de l'Ombudsman provincial est indiqué à la fin du présent guide.

### ***Bureau du conseiller des demandeurs***

Si vous faites appel de notre décision relative à une demande d'indemnisation aux termes du RPPP, le Bureau du conseiller des demandeurs peut vous aider. Il fonctionne de manière indépendante de la Société d'assurance publique et de la Commission d'appel des accidents de la route et ses services sont gratuits.

Voici comment entrer en contact avec le Bureau :

#### **Bureau du conseiller des demandeurs**

330, avenue Portage, bureau 200

Winnipeg (Manitoba) R3C 0C4

Téléphone : **(204) 945-7413**

Télécopieur : **(204) 948-3157**

Appels sans frais : **1 800 282-8069, poste 7413**

Ligne pour malentendants (ATS/ATM) : **1 800 855-0511**

Courriel : **cao@gov.mb.ca**

Heures d'ouverture : **de 8 h 30 à 16 h 30,  
du lundi au vendredi.**

## Motifs de refuser, de réduire, de suspendre ou de cesser le versement des indemnités

Le rôle de la Société d'assurance publique est de compenser les pertes économiques que vous avez subies en raison de vos blessures dans un accident d'automobile et de vous verser les indemnités auxquelles vous avez droit aux termes du RPPP. Tout comme vous, nous visons votre rétablissement et votre retour, dans la mesure du possible, à la situation d'avant l'accident.

Nous devons aussi assumer des responsabilités financières à l'égard de tous les Manitobains. Nous devons gérer adéquatement les primes d'assurance que les Manitobains nous versent. Nous nous efforçons de ne régler que les demandes d'indemnisation honnêtes et valides.

Nous pouvons donc refuser de verser des indemnités ou réduire ou suspendre le montant versé dans les cas suivants :

- la personne blessée nous transmet sciemment des renseignements inexacts ou erronés;
- la personne blessée ne se présente pas à un examen médical auquel nous la convoquons ou gêne le déroulement de l'examen sans motif valable;
- la personne blessée omet de suivre, sans motif valable, le programme de réadaptation qui lui a été proposé;
- la personne blessée refuse ou omet de suivre, sans motif valable, le traitement médical recommandé par un médecin;
- la personne blessée refuse de reprendre son ancien emploi, quitte un emploi qu'elle peut continuer d'occuper ou refuse un nouvel emploi sans motif valable;
- la personne blessée refuse de nous transmettre des renseignements exigés ou de signer les formulaires nécessaires qui nous permettraient d'obtenir les renseignements en question;
- la personne blessée agit de manière telle qu'elle retarde ou empêche, sans motif valable, son rétablissement des blessures subies dans l'accident.

## Annuaire téléphonique

### Centre d'appel de la Société d'assurance publique

Winnipeg .....	(204) 985-7000
Extérieur de Winnipeg .....	(800) 665-2410
Ligne pour malentendants (ATS/ATM) .....	(204) 985-8832

### Bureau de révision de la Société d'assurance publique —

Agents spécialisés .....	(204) 985-7591
Bureau de protection contre les pratiques discriminatoires ...	(204) 985-8117

Commission d'appel des accidents de la route .....

(204) 945-4155

Bureau de l'imprimeur de la Reine .....

(204) 945-3101

### Commission des accidents du travail du Manitoba

Winnipeg .....	(204) 954-4321
Extérieur de Winnipeg .....	(800) 362-3340
Ombudsman provincial .....	(204) 982-9130

## Index

Agent de révision	50
Personnes âgées de 65 ans et plus	20, 21
Année de recherche d'emploi	13, 14
Assurance-emploi	9
Auto-test : le traitement est-il utile?	4
Bureau de protection contre les pratiques discriminatoires	51
Bureau du conseiller des demandeurs	52
Capacité résiduelle de gagner sa vie	12, 13
Cicatrisation	35, 36
Commission d'appel des accidents de la route	49 à 52
Commission des accidents du travail	18
Conjoint de fait	44
Conjoint légal	44
Coup de fouet cervical	3, 4, 36
Décès	
Frais funéraires	44
Counseling en cas de deuil	47
Prestations de décès	46, 47
Dépenses engagées pour les soins aux personnes à charge	25, 28, 29
Détermination d'un emploi après 180 jours	11, 12
Détermination d'un emploi	18, 22
Enfant mineur	10, 19
Équipe médicale et de réadaptation	39, 40
Étudiant	10, 20, 26, 28
Formulaire de vérification des gains des employés	16
Frais de soins personnels	31 à 33
Incapacité	35 à 38
Indemnité de remplacement du revenu	9 à 24
Indemnité hebdomadaire de fournisseur de soins	25 à 27, 29
Indice du coût de la vie	22
Massothérapie	2
Modification de la situation	50
Non-soutien de famille	10, 11
Ombudsman	52
Personne à charge	25, 45, 46
Personne à charge handicapée	46
Personne embauchée pour une entreprise familiale	24
Physiothérapie	2, 3
Prendre soin d'une personne ayant besoin de soins intensifs	6, 7
Prestation de décès pour un parent unique défunt	46
Prestations de revenu de retraite	20 à 23
Programme de réadaptation (plan de traitement)	39, 40
Retour au travail	39 à 41
Retour graduel	15
Récurrence de l'état d'incapacité	15
Salaire industriel moyen	19, 20
Services d'ambulance	5
Soutien de famille à temps partiel	10, 11
Soutien de famille à temps plein	10 à 15
Soutien de famille temporaire	10, 11
Traitements chiropratique	3
Traitements d'acupuncture	2
Traitements dentaires	2, 38
Travail indépendant	16, 17